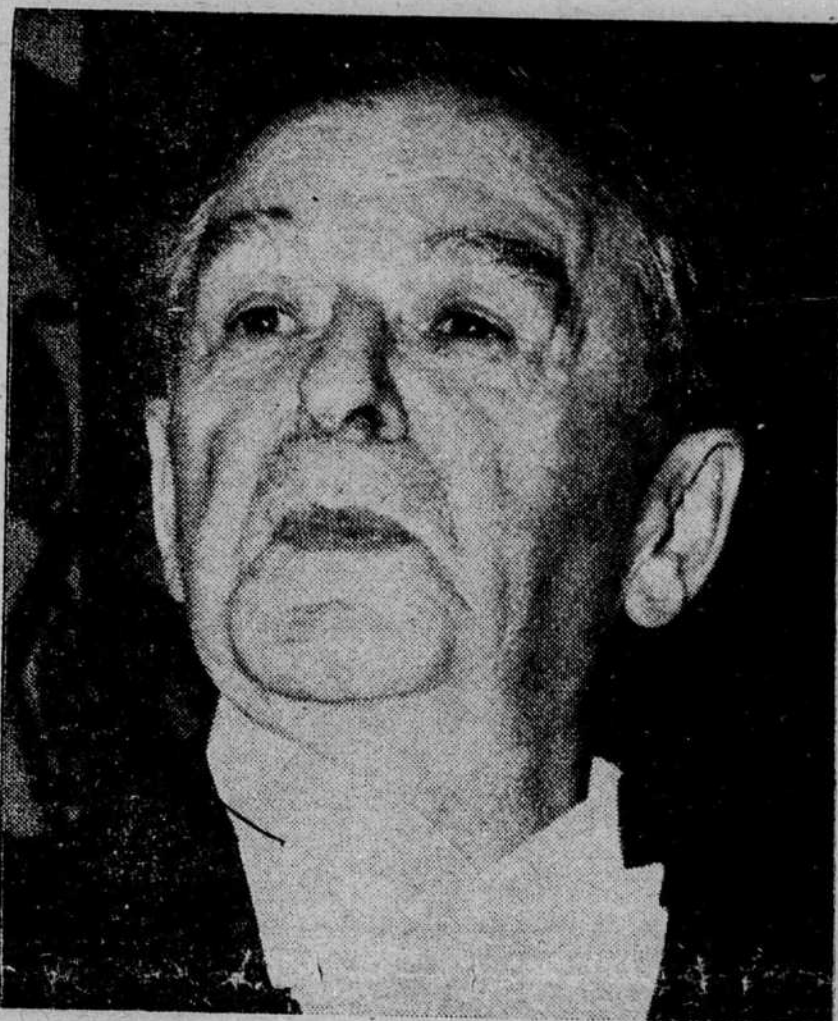


LE SCANDALE DU GAZ NATUREL

Sont accusés: huit ministres, cinq Conseillers législatifs



ONESIME GAGNON
Lieutenant-gouverneur



"Moi je m'en lave les mains" (Duplessis)



ANTONIO BARRETTE
Ministre du travail



JOHNNY BOURQUE
Ministre des finances



DANIEL JOHNSON
Ministre des ressources
hydrauliques



PAUL DOZOIS
Ministre des affaires
municipales



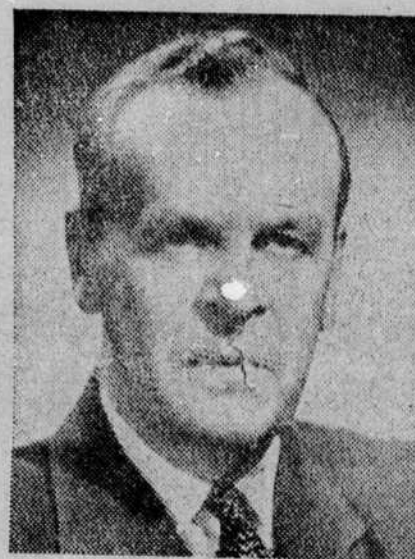
ANTONIO TALBOT
Ministre de la voirie



ARTHUR LECLERC
Ministre d'Etat



JACQUES MIQUELON
Ministre d'Etat



J.-L. BARIBEAU
Cons. législatif



EDOUARD ASSELIN
Cons. législatif



JEAN BARRETTE
Cons. législatif



GERALD MARTINEAU
Conseiller législatif



ALBERT BOUCHARD
Cons. législatif

Plus du tiers du Cabinet Duplessis a trafiqué sur les actions du gaz

Plusieurs ministres du cabinet Duplessis ont spéculé sur les actions de la Corporation de gaz naturel du Québec. Quelques-uns figurent encore au livre des actionnaires.

Des hauts fonctionnaires de l'Hydro-Québec, qui avaient le devoir de protéger les intérêts de la province, ont reçu des faveurs pour faciliter la vente du réseau de gaz.

Les promoteurs de la Corporation de gaz naturel du Québec n'ont risqué que \$50,000. pour mettre la

main sur un actif de \$39 millions.

Le coup de bourse est de l'ordre de \$20 millions; les promoteurs de la Corporation réaliseront un profit de capital d'au moins \$9 millions.

Telles sont quelques-unes des révélations qu'un examen du dossier de la Corporation de gaz naturel du Québec a permis de constater.

Nous sommes en mesure de lancer et nous prouverons les cinq accusations suivantes :

1—La vente à la Corporation de gaz naturel par l'Hydro-Québec du système de distribution du gaz s'est soldée par un "coup de bourse" d'au moins \$20 millions.

Ce coup de bourse est proprement scandaleux. Il n'a été possible qu'en raison de

(Suite à la page 2)

Compte No 42141,
42143 et 28133
\$30,800.

Compte No 5741
20 actions

Compte No 1075
60 actions

Compte No 1133
40 actions

Compte No 1347
100 actions

LES MINISTRES IMPLIQUÉS

CE QUE REVELENT LES LIVRES DE LA CORPORATION DE GAZ NATUREL

Pour connaître les noms des actionnaires de la Corporation de gaz naturel il n'y avait qu'une méthode complètement sûre: consulter les registres de cette société. C'est celle que nous avons adoptée.

Nous nous sommes présentés au **Montreal Trust Company**, agent de transfert des actionnaires de la Corporation. Nous avons demandé et obtenu la permission de vérifier les milliers d'entrées faites sur les fiches qu'elle garde pour la Corporation.

Voici les noms que nous avons découverts parmi les actionnaires anciens ou actuels d'une société qui a acheté son actif d'une compagnie de la Couronne, qui relevait en dernier ressort des ministres du Cabinet provincial :

* * *

ANCIENS ACTIONNAIRES

Barrette, Antonio. Le numéro de son compte était 1453. Le 15 juillet 1957 on inscrivait 50 actions à son nom. Il les a revendues le 16 janvier 1958.

M. Barrette est ministre du travail dans le Cabinet Duplessis.

Bourque, Jean. Sous le compte No 89, M. Bourque a acheté 72 actions de la Corporation de gaz naturel le 15 juillet 1957. Il les revendait le 4 octobre 1957.

M. Bourque est ministre des finances du gouvernement provincial. Il était alors ministre des ressources hydrauliques, c'est-à-dire responsable au Cabinet de l'administration de l'Hydro-Québec.

Gagnon, honorable Onésime, 100 d'Youville, Québec, a acheté pour \$2,800 d'unités de la Corporation le 2 mai 1957, alors qu'il était encore ministre des finances du Québec. (Son sous-ministre, M. Edouard Laurent, l'imitait quelques semaines plus tard, en achetant pour \$1,400).

Johnson, Daniel. Le 15 juillet 1957, sous le numéro de compte 1950, M. Johnson se portait acquéreur de 100 actions de la Corporation de gaz naturel du Québec. Il les a revendues le 29 août 1957.

M. Johnson est devenu depuis ministre des ressources hydrauliques de la province de Québec. Il a succédé à M. Bourque comme responsable de l'Hydro-Québec auprès du conseil des ministres.

Miquelon, Jacques. Le 15 juillet 1957 M. Miquelon devenait propriétaire de 100 actions de la Corporation. Il s'en est départi le 3 février 1958. Le compte porte le No 2211.

M. Miquelon est ministre sans portefeuille dans le Cabinet de M. Duplessis.

Dozois, honorable Paul, 5042 Roselyn. Le 2 mai 1957 le ministre des affaires municipales de M. Duplessis achetait pour \$8,400 d'unités de la Corporation. Le certificat porte le No A-40892.

M. Dozois a vendu ces unités le 29 mai 1957.

L'iceberg



On n'en voit qu'un cinquième en surface

AU 31 MAI

Dans les comptes actuellement en vigueur nous avons trouvé les noms de :

Talbot, Antonio. No de compte 5251. Le 30 août 1957 il achetait 30 actions de la Corporation de gaz naturel, actions dont il était encore propriétaire le 31 mai 1958.

M. Talbot est ministre de la voirie dans le Conseil exécutif de la province.

Barrette, Antonio. Le 20 août 1957 M. Barrette a acheté 200 actions de la Corporation; le 13 septembre, 50; le 26 janvier, 50. Le 11 février 1958 il en vendait 50, ce qui lui laissait un solde de 250 le 31 mai dernier.

Leclerc, honorable Arthur, La Malbaie, ministre d'Etat dans le Cabinet Duplessis. Le 31 juillet 1957, sous le certificat 51504, il achetait pour \$2,800 d'unités de la Corporation.

Le total est : 6 ministres anciens actionnaires, 2 ministres actionnaires actuels (M. Barrette figurant aux deux endroits). Total 8.

(Suite à la page 3)

Le scandale . . .

(Suite de la première page)

la connivence des politiciens de l'Union nationale avec les promoteurs de la Corporation de gaz naturel du Québec;

2—Les promoteurs de la Corporation de gaz naturel — ils étaient représentés par sept compagnies de placement — ont réalisé un profit de capital — donc non taxa-

ble — d'au moins \$9 millions;

3—Au moins huit ministres de l'Union nationale, dont quelques-uns des plus importants, sont mêlés à ce scandale en ayant été ou en étant encore actionnaires de la Corporation de gaz naturel.

4—Les promoteurs de l'affaire n'ont personnellement risqué que \$50,000, pour pouvoir entrer en pourparlers

avec l'Hydro-Québec et acheter un actif dont la valeur dépasse \$39 millions. Le public a fait les frais de la différence, mais les promoteurs ont gardé le contrôle de l'affaire. Ils ont obtenu une option sur le service de gaz de Montréal, ont réalisé d'un coup sec un bénéfice de l'ordre de \$9 millions, en plus de mettre la main sur un vaste réseau de gaz dont ils comptent tirer des profits intéressants pendant toutes les années à venir.

5—Au moins trois hauts fonctionnaires de l'Hydro-Québec ont joué sur deux tableaux, en servant — ou desservant — à la fois les intérêts de l'Hydro et ceux de la Corporation de gaz naturel, laquelle les a récompensés en leur accordant de plantureuses options sur des blocs d'actions communes et en les nommant au nombre de ses directeurs et de ses vice-présidents.

Ils se sont apparemment fait des amis parmi les hauts fonctionnaires de l'Hydro-Québec qu'ils ont ensuite récompensés largement de leurs bons offices.

En Ontario un scandale moindre que celui-là a entraîné la démission de trois ministres qui y avaient été mêlés. Dans cette affaire il y a huit ministres cinq conseillers législatifs, un grand nombre de politiciens de l'Union nationale, trois fonctionnaires-clés de l'Hydro-Québec.

Les ministres impliqués...

(Suite de la page 2)

CONSEILLERS LEGISLATIFS

Barrette, Jean, compte No 1133, 40 actions achetées le 15 juillet 1957 et revendues le 11 décembre 1957.

Bouchard, Albert, compte No 1347, 100 actions achetées le 15 juillet 1957.

Asselin, Edouard, qui possédait au 31 mai 1958, 60 actions, achetées le 15 juillet 1957, sous le compte 1075.

On trouve également sous le nom de Mme Jeanne Asselin, à la même adresse que M. Edouard Asselin, numéro de compte 1076, c'est-à-dire le numéro suivant du compte de M. Edouard Asselin, à la même date, 120 actions.

Baribeau Jean-Louis, compte No 5741, nombre d'actions 20, date d'achat 25 septembre 1957.

Martineau, honorable Gérald, 1,000 chemin Saint-Louis, Québec. Le 30 avril 1957 il achetait pour \$5,600 d'unités de la Corporation. Le certificat porte le No 28133. M. Martineau a revendu ses unités le 25 mai, soit à peine 25 jours plus tard.

Sous le même nom on trouve l'inscription suivante :

Martineau, Gérald, 480 Dorchester, Québec, 8 mai 1957, certificat No A-42143, \$12,600. Ces unités furent revendues le 23 mai, 15 jours plus tard.

A la même adresse on retrace une troisième inscription :

Martineau, Robert, 480 Dorchester, 8 mai (même date d'achat), \$12,600, certificat No 42141 (numéro précédent de deux unités celui de l'autre certificat). Date de vente : 23 mai, (même que pour l'autre certificat.)

Pour la seule famille de M. Gérald Martineau cela fait \$30,800 à l'achat, avec revente dans les quelques jours ou semaines qui ont suivi.

Confession de jugement

En 1958... comme en 1936

Extrait du Catéchisme des électeurs, édition 1936, publié par l'Union nationale, page 33, article 32 :

Question: "De quelle manière les puissances d'argent s'y prennent-elles pour dominer le gouvernement de la province?"

Réponse: "Elles s'y prennent surtout en associant à leurs affaires des ministres, des sous-ministres et des parents de ministres".

La province:

(Suite de la page 9)

afin de se mêler le plus possible aux foules qui venaient l'entendre et l'attitude qu'il a adoptée sur les tribunes lui ont gagné de nouveaux amis et ont sensiblement atténué la mauvaise réputation de "snob" qui lui était donnée.

L'EMPLOI DU RIDICULE

La campagne libérale, par ailleurs, revêt un caractère particulier qui lui vient de l'emploi simultané du ridicule et du sérieux.

Le principal instigateur de la campagne de ridiculisation est le nouvel organisateur du parti, M. Alcide Courcy. Député d'Abitibi-ouest à l'Assemblée législative, ce dernier a découvert inopinément la puissance de cette arme le jour où, prononçant un discours, il improvisa une imitation grotesque de M. Duplessis parlant d'agriculture.

L'auditoire éclata de rire. M. Courcy répéta le numéro le jour suivant et ne cessa, depuis lors, d'agrandir son répertoire.

Le ridicule, du reste, n'est pas une arme nouvelle dans la province. M. Duplessis l'avait lui-même employé à l'égard de feu Adélard Gauthier, premier ministre du Québec durant la 2^e guerre mondiale, en le surnommant le "Charlie McCarthy" d'Ottawa.

Ça gaze



Baptiste: "Excusez-vous, au moins !"

Conflit entre le devoir et l'intérêt

La participation de huit ministres du cabinet Duplessis à la spéculation sur le gaz naturel est incontestable. Les registres mêmes de la Compagnie sont là pour en témoigner; à moins qu'on ne les détruise, ils seront des témoins irréfutables.

Ce que nous n'avons pas encore expliqué, c'est que les intérêts des ministres dans la Corporation de Gaz naturel ont été beaucoup plus considérables que les chiffres ne le laissent supposer. L'inscription de 100 actions au compte de M. Daniel Johnson, par exemple, en date du 15 juillet, indique que le nouveau ministre des ressources hydrauliques possédait à ce moment-là 50 unités de la Corporation comprenant une obligation de \$100 et 4 actions de \$10 soit une valeur de \$140 par unité, car c'est au 15 juillet que deux actions ont été détachées de chaque unité pour être inscrites au livre des actionnaires.

Une autre chose que le livre des actionnaires n'indique pas, c'est le nom des ministres qui ont joué sur marge et dont les titres sont restés inscrits au nom du courtier. Nous savons de témoignage irréfutable qu'au moins six autres ministres ont trempé dans l'affaire, dont quelques-uns pour des montants beaucoup plus considérables que ceux que nous avons révélés jusqu'ici. Seule une enquête royale pourrait indiquer l'ampleur de l'agiotage.

Un autre point sur lequel il faut insister c'est le suivant: au même moment où les ministres prenaient la décision de vendre à la Corporation de Gaz naturel le réseau de l'Hydro-Québec, ils s'en portaient acquéreurs comme actionnaires de la Compagnie. Leur cas est donc sensiblement plus grave que celui des trois ministres ontariens qui ont été forcés de démissionner pour avoir spéculé sur les titres de la Northern Ontario Natural Gas Co.

Toute l'économie des lois régissant les administrations publiques est basée sur le principe qu'un représentant du public ne doit pas être placé dans la position d'avoir à choisir entre son devoir et son intérêt.

L'article 227, paragraphe 11, du Code municipal rend inhabile à siéger à un Conseil municipal:

"Quiconque a, directement ou indirecte-

ment, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la corporation."

Le Code scolaire n'est pas moins sévère à l'endroit des commissaires d'école. L'article 124 stipule:

"Toute personne occupant une charge qui lui a été conférée par une commission scolaire en vertu de la présente loi ou qui a une entreprise pour cette corporation ne peut être membre de cette commission scolaire."

La loi des cités et villes n'est pas moins rigoureuse. Dernièrement le Conseil municipal de Montréal retournait au Comité exécutif le dossier du contrat adjugé à la firme J. P. Dupuis Limitée, parce que cette entreprise de construction porte le même nom qu'un membre du Comité exécutif, bien que celui-ci affirme et se dit en mesure de prouver qu'il ne détient plus aucun intérêt dans l'entreprise.

Les anciens se rappellent l'affaire des balançoires d'Allan Bray. Ce président du Comité exécutif avait fait construire par le service des travaux publics de la ville quelques balançoires pour sa maison de campagne. Le compte s'élevait à quelques centaines de dollars et il l'avait payé au complet. Il fut quand même forcé de démissionner, parce qu'il avait transgressé formellement l'interdiction qui est faite à tout administrateur municipal de transiger avec la municipalité à l'administration de laquelle il participe.

Le ministre Rivard, tout en traitant gentiment LE DEVOIR d'une "bande d'écoeurants" s'est exclamé: "C'est à croire qu'un ministre na pas le droit d'avoir des parts dans une compagnie."

Sûrement un ministre a le droit d'avoir des parts dans une compagnie, mais il est contre l'intérêt public et contre la plus élémentaire décence qu'un ministre soit intéressé dans une compagnie qui transige avec la province. C'est là qu'est la faute; elle est d'une extrême gravité.

Un conseiller municipal, un commissaire d'école qui aurait posé des gestes semblables à ceux des membres du cabinet Duplessis serait automatiquement déqualifié.

Pourquoi les ministres spéculateurs auraient-ils le droit eux de rester en fonction?

Gérard FILION

RISQUES: \$50,000; PROFITS: \$20,000,000

PROFITS PARTAGES ENTRE PROMOTEURS ET POLITICIENS

Le coup de bourse qui a marqué la naissance de la Corporation de gaz naturel du Québec est l'un des plus extraordinaires qui aient été réussis au Canada en ces dernières années. Il s'apparente à celui de la Trans-Canada Pipe Lines Limited, dont les artisans furent en partie les mêmes. Même en admettant la dextérité des financiers et spéculateurs qui l'on monté, il faut bien se rendre compte qu'il n'aurait pas été possible sans la collaboration ou la complicité des politiciens de l'Union nationale qui dominent le gouvernement provincial de Québec.

En premier lieu, un gouvernement qui aurait songé aux intérêts de la province et de sa population n'aurait même pas envisagé de vendre un réseau étatisé de gaz au moment où l'affaire s'annonçait plus intéressante que jamais en raison de la venue du gaz naturel. En second lieu, il n'aurait pas traité de la vente avec une compagnie dont le capital versé ne dépassait pas \$50,000 même si ses directeurs pouvaient se prétendre appuyés par de puissants intérêts.

UN RISQUE DE \$50,000

Si extraordinaire que cela puisse paraître, les promoteurs n'ont risqué que \$50,000 pour réussir cette gigantesque transaction. Ils ont souscrit 5,000 actions de \$10 par l'intermédiaire de trois maisons de courtage canadiennes, trois maisons de courtage américaines et d'une compagnie de pétrole. Voici comment se répartissent ces 5,000 actions : Nesbitt Thomson Investments Limited, Montréal, 725 actions; Wood, Gundy & Company Limited, Toronto, 725; International Utilities Corporation, New-York, 1,000; Canadian Delhi Oil Limited, Calgary, 1,250; Lehman Brothers, New-York, 625; Allen & Co., New-York, 625; Osler, Hammond & Nanton Limited, Winnipeg, 50.

Ce capital de 50,000 a suffi aux promoteurs pour obtenir leur charte de la province de Québec, la franchise de la distribution du gaz pour toute l'île de Montréal et la promesse au moins verbale qu'on leur vendrait le réseau de gaz de l'Hydro-Québec. Les promoteurs n'ont risqué que \$50,000 pour mettre la main sur une entreprise de \$40,000,000 susceptible d'une vaste expansion grâce au gaz naturel.

Au cours des deux années qui se sont écoulées entre l'incorporation de la Corporation de gaz naturel du Québec le 15 juin 1955 et le lancement de la grande émission d'actions et d'obligations qui l'a définitivement mise au monde le 1er avril 1957, ces promoteurs ont engagé des fonds qui s'élèvent au total à \$4,509,888. Ils ne risquaient plus rien alors, mais jouaient à coup sûr grâce à la franchise et à la promesse de vente obtenues du gouvernement provincial.

ET LA CAISSE ELECTORALE ?

De ces fonds, une somme de \$1,200,000 a été affectée au paiement de l'option de \$1,150,000 à l'Hydro-Québec, propriétaire du réseau de gaz de Montréal. Le reste a servi aux études et aux frais d'expertise qui s'imposaient avant de lancer l'entreprise. Il y a eu également des frais de négociation. Est-ce que ces frais de négociation ont comporté des souscriptions à la caisse électorale de l'Union nationale ? Ce sont là des renseignements que l'on ne peut évidemment s'attendre de trouver dans le prospectus de la Compagnie dont nous avons tiré presque tous nos renseignements.

On vend



Mau-Mau : Ces nuages proviennent d'endroits étrangers à la province et traversent des lieux où nous n'avons aucune juridiction

A la veille du grand coup de bourse, les promoteurs détenaient, comme on l'a vu, 5,000 des 3,000,000 d'actions ordinaires à \$10 qu'ils étaient autorisés à émettre. Ils ont créé des actions "B" d'une valeur de \$8 pour se rembourser de la mise de fonds de \$4,359,888 qu'ils avaient engagée. Cela faisait 544,986 actions "B" qui devaient se transformer en actions ordinaires le 31 mars 1958. Ce qui s'est vraisemblablement fait.

La grande émission du 1er avril 1957 comportait diverses catégories d'obligations d'une valeur totale de \$40,000,000. C'est dire que le public épargnant a fait tous les frais de l'acquisition du réseau de gaz de l'Hydro-Québec qui a été vendu au prix d'environ \$39,100,000. L'émission comportait également des actions au montant de \$8,000,000, soit 800,000 actions à \$10. En limitant aussi rigoureusement le nombre des actions par rapport aux obligations, on créait une demande énorme qui a fait monter les cours dès la journée de l'émission.

Les profits ont été constitués par la hausse vertigineuse des actions. Certains actionnaires les ont encaissés immédiatement en vendant, les autres les ont différés en conservant leurs actions. Une plus-value de \$15 par action a été atteinte dès les premiers jours. La cote des actions communes s'était d'ailleurs établie à \$25 avant que la lutte autour des taux de gaz ne vienne créer de l'hésitation à la Bourse et entraîner le fléchissement de la cote. Pour établir globalement et approximativement les profits réalisés à la suite de ce coup de bourse, nous prendrons donc pour acquis que le profit unitaire est de \$15.

Les promoteurs avaient déjà 5,000 actions ordinaires à \$10. L'augmentation de \$10 à \$25 leur a donc valu de ce fait un profit de \$75,000. Ils s'étaient en outre octroyé 544,986 actions de la classe "B" à \$8. L'augmentation de \$8 à \$25 leur a valu un autre profit plus substantiel de \$9,248,000. Un grand total de \$9,323,000.

A noter que les promoteurs ont réalisé ce profit de \$9,000,000 au moment même où ils ont pris possession du réseau de distribution de gaz de l'Hydro-Québec et avant même d'avoir commencé à l'exploiter. Ils l'ont réalisé avec une mise de fonds de moins de \$5,000,000 et avec un capital de risque de \$50,000 seulement.

(Suite à la page 5)

EN ONTARIO

Les ministres commissionnaires démissionnent. Trois membres du Cabinet de M. Frost ont été forcés de remettre leur démission pour avoir détenu des actions de la Northern Ontario Natural Gas.

Dans Québec, huit ministres restent en fonction.

Chez M. Duplessis

En date du 20 août 1957 sous le numéro de compte 4972, pour 20 actions, apparaît l'inscription suivante :

Tourigny, Emile, Cabinet du premier ministre, Hôtel du gouvernement, Québec.

M. Tourigny est chef de Cabinet du premier ministre Duplessis.

Notons aussi que la nièce et le neveu du premier ministre ont spéculé sur les actions de la Corporation.

Compte No 4972
20 actions

EMILE
TOURIGNY

Chef de cabinet

HAUTS FONCTIONNAIRES SPÉCULATEURS

Ce qu'est la corruption

Un article de
M. Leslie ROBERTS

Leslie Roberts est un des journalistes canadiens les mieux connus pour sa longue expérience et son franc parler. Il a connu intimement la plupart des hommes politiques qui ont joué un rôle important à Ottawa et à Québec.

Il est familier comme pas un avec les dessous de l'histoire politique des quarante dernières années.

Il vient de publier dans le magazine THE MONTREALER un article sur le gaz naturel dont nous extrayons quelques paragraphes.

"Commençons par définir le mot corruption. Tout homme public, élu ou nommé, est corrompu, dès qu'il place l'intérêt personnel au-dessus du bien public, ou dès qu'il met les deux sur un pied d'égalité.

Nul personnage public n'a le droit d'acheter comme placement ou spéculation des titres d'une corporation qui, aujourd'hui ou plus tard, est susceptible de solliciter une franchise de service public d'un gouvernement, fédéral, provincial ou municipal. La corruption commence au moment même où un personnage officiel de tout gouvernement joue avec les titres d'une telle corporation, même s'il les achète sur le marché public et au prix courant. Quand un tel personnage accepte de tels titres à un prix de faveur, il n'est pas seulement corrompu; il est un politicien véreux".

"Cela fait partie des mythes essentiels des Canadiens de langue anglaise que la politique dans Québec est une sale affaire. En prenant pour acquis que cela est vrai, il semble que les différentes attitudes entre les deux principales provinces industrielles est facile à analyser. En Ontario, les gens qui "ne sont pas dans la politique pour leur santé" comme on le dit en langage courant, font passer leur intérêt personnel avant le bien public, avec une moue de pitié beaucoup plus prononcée que dans Québec. Dans cette province au moins, on ne mélange pas la corruption et l'hypocrisie. Sous ce rapport ce qui vient de se produire dans Québec peut fort bien marquer la fin d'une ère politique".

Après avoir rappelé que la corruption des classes dirigeantes a conduit à la révolution en Russie et à la prise du pouvoir par Mussolini en Italie et par Hitler en Allemagne, M. Leslie Roberts ajoute:

"Si le scandale du gaz au Canada lève le voile sur notre propre avenir, le régime démocratique n'a guère de chance de survivre ici. Car la démocratie ne survit que là où une opinion publique vigilante insiste sur l'intégrité des hommes publics. Une éternelle vigilance est le prix de la liberté. Ne l'oublions pas."

Une récompense à M. Cross: une option sur 5,000 actions qui valent \$75,000

Quelles recommandations MM. T. E. Cross, C. A. Tellman et B. Stuffman ont-ils faites au gouvernement du Québec?

Au moment où les promoteurs de la Corporation de gaz naturel du Québec ont songé à faire l'acquisition du réseau de gaz de l'Hydro-Québec, le directeur de ce service était un ingénieur du nom de Thomas E. Cross. Ce haut fonctionnaire devait commander une influence considérable puisque les commissaires de l'Hydro-Québec sont tous des administrateurs ou des spécialistes de l'électricité et qu'il était le grand spécialiste du gaz.

Parmi les filiales de l'Hydro-Québec, il y en avait deux qui étaient étroitement liées au service de gaz: Montréal Coke and Manufacturing Company qui fabriquait à l'usine de Ville-LaSalle le gaz artificiel distribué par l'Hydro-Québec et LaVérendrye Line Limited qui possédait Keystone Transports Limited dont les navires transportaient le charbon servant à la fabrication du gaz artificiel. L'Hydro-Québec ne détenait cependant que la moitié des actions de Montréal Coke and Manufacturing, l'autre moitié des actions étant demeurée entre les mains d'une société privée appelée Koppers Company Inc. LaVérendrye Line Limited et Keystone Transports Limited n'étaient pas à proprement parler des filiales de l'Hydro-Québec, mais des filiales de Montréal Coke and Manufacturing Limited où l'Hydro-Québec était associée à Koppers Company Incorporated. Ces diverses compagnies affiliées à l'Hydro-Québec étaient dirigées par MM. Carl August Tellman, président et gérant de Montréal Coke and Transports Limited, et M. Harold A. B. Stuffman, secrétaire-trésorier de Montréal Coke and Manufacturing Company et de Keystone Transports Limited et secrétaire-trésorier adjoint de Koppers Company Incorporated.

Les promoteurs de la Corporation de gaz naturel se sont-ils d'abord adressés aux chefs politiques de la province, les politiciens de l'Union nationale ou aux chefs immédiats du réseau de distribution de gaz de l'Hydro-Québec? C'est une chose que l'on ne saurait sans doute que le jour où une enquête royale viendra éclaircir toute l'affaire. Quoi qu'il en soit, il paraît bien évident que les promoteurs n'ont pas négligé de s'assurer les sympathies de ces trois hauts fonctionnaires qui dirigeaient pratiquement l'administration du réseau de gaz.

Tous trois ont obtenu des postes intéressants à la Corporation de gaz naturel du Québec. M. Cross est vice-président en charge du génie et des opérations. M. Tellman est vice-président en charge de la production et des transports. M. Stuffman est secrétaire-trésorier de la Corporation. Ces messieurs n'ont pas eu à se contenter de vagues promesses. Ils ont été élus à ces postes de commande avant même la cession du réseau de distribution de gaz de l'Hydro-Québec à la Corporation de gaz naturel. Le prospectus dit en toutes lettres à la page 17: "The election of Mr. Cross and Mr. Tellman is to take effect upon the Company's acquisition of the gas business — L'élection de M. Cross et de M. Tellman n'entrera en vigueur que lors de l'acquisition de l'exploitation de gaz par la compagnie".

C'est dire que MM. Cross, Tellman et Stuffman se sont trouvés pendant un temps dans la situation d'être simultanément au service des deux parties à la transaction. Ils étaient à la fois hauts fonctionnaires de la province de Québec en exercice et hauts fonctionnaires désignés de la nouvelle corporation qui traitait avec la province. Ils avaient à soigner simultanément les intérêts des maîtres qu'ils devaient quitter et des nouveaux maîtres qu'ils allaient rejoindre.

Ce sont ces trois hommes qui étaient les principaux conseillers de l'Hydro-Québec, du ministre des ressources hydrauliques, M. J.-S. Bourque, et du gouvernement provincial en matière de gaz. Ce sont eux qui avaient à déterminer les avantages et les inconvénients de la transaction projetée. Ce sont eux, une fois la décision de vendre arrêtée, qui avaient à déterminer la valeur de l'actif du réseau de gaz de l'Hydro-Québec.

Un représentant de la Presse, M. René Montpetit, a demandé au président de la Corporation de gaz naturel du Québec si ces hauts fonctionnaires avaient participé à la transaction survenue entre la Corporation et l'Hydro-Québec. M. Maurice Forget a répondu: "Je suppose qu'en leur qualité de spécialistes ils ont dû être consultés par les dirigeants de l'Hydro."

Quelles opinions ont-ils bien pu émettre, quelles recommandations ont-ils pu faire? Ont-ils représenté à l'Hydro-Québec et au gouvernement que la province avait intérêt à consacrer son réseau au moment où il allait acquérir une valeur nouvelle par suite de la venue du gaz naturel? Ont-ils trouvé toute une série d'arguments techniques pour justifier la vente du réseau à la Corporation de gaz naturel? Nous ne le saurons que si le gouvernement Duplessis consent à publier le texte de leurs mémoires ou si une enquête royale les livre à la publicité.

Les commissaires de l'Hydro-Québec et le ministre des ressources hydrauliques aussi bien que les autres ministres du cabinet Duplessis paraissent avoir trouvé tout naturel que les hauts fonctionnaires du réseau de gaz de la province passent au service de la Corporation de gaz naturel avant la cession de l'entreprise. Ils leur ont permis de servir à la fois de conseillers pour les vendeurs et pour l'acquéreur.

Nous ne savons pas si la province où plus exactement l'Hydro-Québec a versé des bonis à ses trois hauts fonctionnaires à l'occasion de leur départ. Nous savons par contre que la Corporation de gaz les a reçus à bras ouverts. Cela semblerait bien indiquer que les négociations se sont déroulées harmonieusement.

La Corporation de gaz naturel semble avoir été tout particulièrement satisfaite de la façon dont M. Cross a facilité la transaction. Elle lui a en effet accordé une récompense substantielle sous forme d'option. Cette option porte sur 5,000 actions communes de la compagnie qu'il peut acquérir en tout temps du 1er avril 1957 au 12 mars 1962 au prix de \$10 l'action. Si M. Cross a déjà exercé son option, il a pu réaliser un profit immédiat de \$75,000. Il n'a pas eu à regretter le changement de propriétaire du réseau de gaz qu'il dirigeait.

(Suite de page 4)

Risques: \$50,000; profits: \$20,000,000

Les profits sur les 800,000 actions ordinaires offertes au public lors du coup de bourse du 1er avril 1957 ont été de \$12,000,000, soit la différence entre \$10 et \$25 l'action. Ces profits se sont partagés entre les promoteurs, qui se sont évidemment servis les premiers, les courtiers qui leur ont aidé à faire souscrire les \$40,000,000 d'obligations et les politiciens de l'Union nationale qui ont rendu l'opération possible. Les épargnants et spéculateurs ordinaires n'ont pu obtenir que des miettes de leurs courtiers.

La curée autour des dépouilles des contribu-

bles québécois et des consommateurs de gaz mont-réalais a été féroce. Il y a eu une bataille acharnée entre courtiers. Il ne sera peut-être jamais facile de savoir au juste comment le partage s'est fait entre les promoteurs et leurs alliés les politiciens.

Quoi qu'il en soit, les profits de ce coup de bourse se sont élevés à plus de \$20,000,000, soit plus de \$9,000,000 sur les actions de la classe "B" et un peu plus de \$12,000,000 sur les actions ordinaires. Les plus pressés des profiteurs ont pu toucher ces profits dès les premiers jours.

LE SCANDALE DE LA CORPORATION DE GAZ NATUREL

Brasseurs d'affaires politiciens et politiciens brasseurs d'affaires

M. Edouard Asselin représente le public, mais défend des intérêts privés. M. Maurice Forget, président de la Commission métropolitaine, défendrait-il les contribuables aux dépens de ses intérêts?

Votre mémoire faiblit, colonel

Le 16 juin le colonel Maurice Forget, président de la Corporation de gaz naturel du Québec, déclarait dans une entrevue à la PRESSE qu'il ignorait si des ministres de l'Union nationale avaient des actions dans sa compagnie.

"Comme tout individu, déclarait-il, ces gens-là ont bien pu acheter des actions par l'intermédiaire de leurs courtiers. Mais je l'ignore".

Le colonel manque-t-il d'information, de mémoire ou de franchise? On peut se le demander car les livres de la Corporation font mention d'au moins deux transactions faites par la maison Forget & Forget pour le compte de M. Antonio Barrette, ministre du travail dans le Cabinet Duplessis.

Le 17 janvier 1958, sa maison de courtage donnait un affidavit en faveur de M. Barrette pour lui permettre de faire remplacer un certificat d'action qui avait été émis le 16 octobre 1957 et perdu.

Le 11 février 1958 une autre transaction de M. Barrette a été complétée par la maison Forget & Forget.

On nous permettra, — bien à regret monsieur le colonel, — de mettre à l'avenir votre parole... ou votre mémoire en doute.

Cela nous incite davantage aussi à demander la publication de la liste des actionnaires et des détenteurs d'unités, depuis le début de la Corporation. On y découvrirait peut-être les noms d'autres ministres dont vous auriez par hasard oublié les noms!

La revue des...

(Suite de la page 13)

partial, le public ne peut l'attendre ni des accusateurs, ni des accusés, ni des partis politiques, mais uniquement d'une commission d'enquêteurs qui ne soient rattachés ni aux uns ni aux autres et qui aient pleins pouvoirs pour faire la lumière dans cette affaire.

Démocratie et gouvernement d'opinion sont intimement liés, solidaires l'un de l'autre, et l'une des premières tâches de tout gouvernement démocratique, c'est, ainsi que le déclarait Pie XII en 1944, "de mettre le citoyen toujours plus à même d'avoir son opinion personnelle, de l'exprimer et de la faire valoir conformément aux exigences du bien commun". Des poursuites judiciaires pourront régler tel ou tel point particulier, elles ne suffiront plus à donner au public tous les renseignements voulus pour qu'il puisse se faire une opinion éclairée et bien fondée sur cette affaire extrêmement complexe. Seule une enquête générale et impartiale nous paraît, dans les circonstances, répondre aux exigences du gouvernement démocratique.

Trois hauts fonctionnaires de l'Hydro-Québec ont servi deux maîtres en étant à la fois les porte-parole de l'Hydro-Québec et des aspirants gros actionnaires de la Corporation de gaz naturel. Leur zèle a été récompensé. Il leur a valu une option, — qui vaut déjà une fortune, de 5,000 actions de la Corporation, en plus de postes de vice-présidents. Cet empressement à jouer sur deux tableaux à la fois se retrouve au niveau de la présidence du Conseil de la Corporation de gaz naturel, poste occupé par l'honorable Edouard Asselin.

M. ASSELIN

Voici la chronologie des activités de M. Asselin, qui est à la fois directeur de la Trans-Canada Pipe Lines; leader du gouvernement au Conseil législatif; président du Conseil d'administration de la Corporation de gaz naturel du Québec; principal conseiller du gouvernement provincial dans la rédaction des lois; et associé d'une firme légale qui porte le nom Asselin & Saylor.

Les conservateurs fédéraux ont fait leur campagne électorale de 1957 en dénonçant le scandale de la Trans-Canada Pipe Lines. Les électeurs y ont attaché assez d'importance pour chasser M. St-Laurent du pouvoir. Or, M. Edouard Asselin, conservateur et conseiller intime du premier ministre Duplessis, fait partie du Conseil d'administration de la scandaleuse Trans-Canada Pipe Lines.

ENCORE M. ASSELIN...

Quand les promoteurs de la Corporation de gaz naturel ont voulu organiser leur coup de bourse dans la province de Québec, c'est à lui qu'ils se sont adressés. La compagnie ayant été créée à Québec le 15 juin 1955, M. Asselin a été élu au nombre des directeurs.

Les pourparlers ayant commencé entre l'Hydro-Québec et la nouvelle société c'est le bureau d'avocats Asselin & Saylor qui fut désigné pour s'occuper des intérêts juridiques de la Corporation de gaz naturel.

M. Asselin était donc, dans le camp de la Corporation, un personnage de premier plan: président de son Conseil d'administration et son conseiller juridique.

TOUJOURS M. ASSELIN...

Le même M. Asselin était aussi un personnage de premier plan dans l'autre camp, celui du gouvernement provincial, c'est-à-dire auprès des gens qui s'approprièrent à vendre le service de distribution du gaz de l'Hydro-Québec à la Corporation de gaz naturel. Il avait par ailleurs occupé dans plusieurs causes importantes pour l'Hydro-Québec.

Le Corporation n'ayant pas suffisamment de pouvoirs dans ses lettres patentes, elle décida de présenter aux autorités provinciales une demande de bill privé, pour lui accorder, entre autres choses, le droit d'expropriation et le droit d'acheter une partie de l'actif de l'Hydro-Québec.

M. Asselin étant conseiller juridique de la Corporation on doit supposer que c'est son bureau qui a préparé le texte du projet de loi qu'on a ensuite soumis aux Chambres provinciales. M. Asselin étant aussi leader du gouvernement au Conseil législatif, on sait que c'est lui qui a piloté le bill, avec l'aide du parrain du bill, à travers les divers stades de la procédure parlementaire, jusqu'à la sanction royale, qui fut accordée au projet de loi le 2 février 1956.

M. Asselin étant aussi le principal conseiller du gouvernement provincial en matière de législation, il est logique de prétendre qu'il a collaboré à la rédaction du projet de loi sanctionné le 21 février 1957, intitulé: "Loi concernant la vente et la distribution du gaz et la Régie provinciale de l'électricité", loi qui fixe les conditions de la vente du gaz naturel. M. Asselin a, toujours à titre de leader ministériel, au Conseil législatif, piloté cette loi jusqu'à la sanction royale. Mais il était en même temps actionnaire directeur et président du Conseil d'administration de la Corporation de gaz naturel, société en faveur de laquelle ces lois étaient passées.



M. Maurice Forget, président de la Commission métropolitaine de Montréal et président de la Corporation de gaz naturel.



L'hon. Edouard Asselin, conseiller législatif et président du Conseil de la Corporation de gaz naturel.

LA RECOMPENSE

M. Asselin, comme les fonctionnaires, a joué sur les deux tableaux.

Comme eux il paraît avoir reçu sa récompense. Il est inscrit aux livres de la compagnie comme actionnaire. Sa femme l'est aussi. Son beau-frère, Me Albert Langevin, a été nommé au nombre des directeurs de la Corporation de gaz naturel.

LE CAS DE M. FORGET

Comme le président du Conseil d'administration, M. Asselin, le président de la Corporation de Gaz naturel du Québec, M. Maurice Forget, se trouve écartelé lui aussi entre ses sympathies et ses devoirs. Il ne s'est cependant trouvé dans cette situation qu'après coup.

Au début de l'entreprise, il n'était qu'un courtier tout prêt à participer à une affaire prometteuse, un courtier bien coté dans les milieux de l'Union nationale. Assez bien coté pour que le premier ministre Duplessis lui confie la présidence de la corporation chargée de construire l'autoroute des Laurentides.

Ce n'est que lorsque M. Duplessis l'a nommé par loi spéciale président de la Commission métropolitaine de Montréal qu'il s'est trouvé partagé dans ses allégeances. Comme président de la commission qui englobe les municipalités desservies par la Corporation de gaz naturel, il serait tout désigné pour organiser une campagne concertée contre l'augmentation des taxes. Comme président de la Corporation, il serait mal venu de promouvoir un mouvement qui aurait pour effet de diminuer les revenus et les profits de l'entreprise. Jusqu'ici, M. Maurice Forget paraît avoir agi exclusivement comme président de la Corporation de gaz naturel en défendant les nouveaux taxes soumis à la Régie provinciale de l'électricité.

Depuis plusieurs années, l'Hydro-Québec a confié sa vérification aux deux sociétés de comptables McDonald, Currie & Co. et Rosaire Courtois. La Corporation de Gaz naturel de Québec n'a cru pas mieux faire que de retenir les services de ces deux mêmes sociétés.

Ministres et conseillers législatifs de Duplessis ont joué plus de \$100,000

Le président et un commissaire

M. Savoie a-t-il joué sur deux tableaux? — Le cas de M. Dupuis

Ce que nous avons découvert nous autorise à poser au gouvernement québécois la question suivante: le notaire J.-A. Savoie, président de l'Hydro, signataire des contrats de vente avec la Corporation, a-t-il figuré directement ou indirectement comme notaire dans la rédaction ou l'enregistrement de ces contrats? A-t-il retiré, par son bureau de notaire quelque avantage pécuniaire, directement ou indirectement, de cette vente?

Voici pourquoi nous posons la question:

Le nom du notaire J.-A.-W. Latulippe, co-associé de l'étude Savoie & Latulippe, apparaît sur tous les contrats (cinq en tout) intervenus entre l'Hydro-Québec et ses filiales et la Corporation de gaz naturel du Québec le 25 avril 1957. Le deuxième associé est le notaire J.-A. Savoie, président de l'Hydro-Québec, dont le nom apparaît en cette qualité sur les actes de ventes.

Le notaire Latulippe

Il y a eu cinq contrats lors de la vente du service de gaz de l'Hydro à la Corporation de gaz naturel. Les voici, avec leurs numéros d'enregistrement au Bureau d'enregistrement de Montréal:

- 1267043 Acte de fiducie entre la Montreal Coke, le Montreal Trust et la Corporation de gaz naturel;
- 1267044 Acte de vente de l'Hydro-Québec à la Corporation de gaz naturel;
- 1267045 Acte de cession de droits entre la Montreal Coke et la Corporation;
- 1267046 Acte par lequel la Corporation accepte des servitudes dont étaient grevées certaines propriétés de l'Hydro;
- 1267047 Acte de fiducie entre la Corporation, le Royal Trust et le Montreal Trust.

Tous ces contrats, passés à Montréal, pour des immeubles situés à Montréal, ont été signés par Me Léo Leblanc, notaire de Trois-Rivières.

On note toutefois dans le cahier d'enregistrement que les cinq contrats, sans exception, ont été présentés à l'enregistrement par le notaire Latulippe, associé professionnel du notaire Savoie, président de l'Hydro.

Qui a demandé au notaire Latulippe de faire ce travail? A-t-il été payé pour faire enregistrer les cinq contrats?

Il est facilement compréhensible que l'étude Savoie et Latulippe n'avait aucun droit de retirer quelque avantage que ce soit de cette transaction dont le principal responsable était le notaire Savoie lui-même. Pas plus d'ailleurs, pour les mêmes raisons, que les ministres de l'Union nationale.

Voilà un autre point qui serait soulevé devant une commission d'enquête sur le vente de la distribution du gaz à la Corporation de gaz naturel du Québec.

M. René Dupuis

C'est l'Hydro-Québec, organisme d'Etat provincial, qui a vendu le réseau de gaz de Montréal à la Corporation de gaz naturel du Québec. L'Hydro-Québec est administrée par cinq commissaires nommés par le conseil des ministres de Québec. L'un au moins de ces commissaires est actionnaire de la Corporation de gaz naturel. Il s'agit de M. René Dupuis, ingénieur professionnel.

M. Dupuis possède 20 unités, d'une valeur au livre de \$2,000, inscrites le 20 mars 1958 sous le numéro de compte 55,070. La valeur réelle de ces unités est plus grande que celle inscrite aux livres, qui ne tient compte que des 20 obligations de \$100 chacune. L'unité comporte présentement deux actions qui seront probablement détachées d'ici quelques mois. Ces 40 actions valent chacune de \$15 à \$19 d'après les cotes de bourse de ces derniers jours et elles sont susceptibles de monter encore plus haut lorsqu'elles seront détachées. Il faut donc ajouter au moins \$600 au montant inscrit de \$2,000.

L'inscription ne date que du 20 mars 1958, soit près d'un an après la grande émission d'avril 1957. Cela ne signifie nullement que le commissaire Dupuis n'a pas participé au coup de bourse et qu'il n'est pas devenu actionnaire de la Corporation de gaz naturel au moment où l'Hydro-Québec s'appropriait à vendre son service de gaz. Il a fort bien pu laisser ses unités chez son courtier jusqu'à ces derniers temps après avoir vendu à profit les deux premières actions détachées.

Les 13 personnages impliqués dans l'affaire ont acheté 7,840 unités

Ils ont fait un énorme profit

En consultant le livre des détenteurs d'unités (1) de la Corporation de gaz naturel du Québec, nous avons pu calculer combien les 13 ministres et conseillers législatifs de M. Duplessis ont ou ont eu d'intérêt dans la compagnie.

Précisons toutefois que c'est là le résultat de ce que nous avons vu. Et c'est déjà impressionnant. Mais il est possible, — pour ne pas dire probable, — que les choses que nous ignorons sont bien plus considérables que celles que nous a révélées notre enquête.

Disons aussi que nous limitons

pour le moment nos révélations aux ministres et aux conseillers législatifs de l'Union nationale. Si nous produisions la liste des amis de l'Union nationale qui ont profité de l'affaire, c'est par dix ou par vingt qu'il faudrait multiplier les sommes investies dans la Corporation de gaz naturel, à la veille d'un coup de bourse qui a produit \$20 millions de profits pour les "privilegiés" qui ont été invités à y participer.

Voici donc, par ordre alphabétique, les détails que nous sommes en mesure de fournir:

Nom	Unités	Achetées	Vendues	Somme investie
Barrette, Antonio	125	1957 et 1958		\$17,500
Bourque, Jean	36	8 mai 1957	1er avril 1958	5,040
Dozois, Paul	60	2 mai 1957	29 mai 1957	8,400
Johnson, Daniel	50	30 avril 1957		7,000
Gagnon, Onésime	20	2 mai 1957	13 mai 1957	2,800
Leclerc, Arthur	20	31 juil. 1957		2,800
Miquelon, Jacques	50	8 mai 1957	16 janv. 1958	7,000

CONSEILLERS LEGISLATIFS

Asselin, Edouard	30	25 avril 1957		4,200
Mme Asselin	60	25 avril 1957		8,400
Barrette, Jean	20	2 mai 1957	11 sept. 1957	2,800
Bouchard, Albert	85	mai 1957		11,900
Baribeau, J.-Louis	10	15 oct. 1957		1,400
Martineau, Gérald, et famille	220	avril 1957	mai 1957	30,800

TOTAL \$110,400

CHEZ LES COURTIER

Certains courtiers, amis de l'Union nationale, ont obtenu de larges tranches de l'émission de la Corporation de gaz naturel. La maison Forget & Forget, — dirigée par M. Maurice Forget, président de la Corporation, — en détenait pour \$1,687,900 le 26 avril 1957.

Cette maison, en dépit des dénégations de M. Forget, en a vendu à au moins un ministre, M. Antonio Barrette. A-t-elle transigé secrètement avec d'autres membres du Cabinet Duplessis?

La maison Crédit interprovincial Limitée avait pour \$687,000 d'obligations de la Corporation le 5 juin 1957.

Que sont devenus ces obligations? La majorité d'entre elles, comme dans le cas de la maison Forget & Forget, a probablement été vendue à des clients ordinaires. Mais d'importants membres de l'administration provinciale se seraient-ils glissés, sous le couvert de l'anonymat, parmi les clients du Crédit interprovincial ou de Forget & Forget?

Le même point d'interrogation se pose pour la maison Clément & Guimont, de Québec, qui détenait pour \$751,000 d'obligations de la Corpora-

tion en avril 1957. Elle se pose d'autant plus que M. Clément et M. Guimont ont personnellement acheté chacun \$40,000 d'obligations. Cette somme de \$80,000 a-t-elle tout entière passé dans les portefeuilles de ces messieurs ou en ont-ils cédé à des tiers dont les noms ne figurent pas sur les listes d'actionnaires?

Seule une enquête apporterait des réponses à ces questions. Le Devoir a établi que 8 ministres et que 5 conseillers législatifs de l'Union nationale ont acheté pour un minimum de \$110,400, d'obligations d'une compagnie qui détient tout son actif d'une entreprise de la Couronne qui lui a cédé une partie de ses biens.

C'est déjà plus que suffisant pour exiger une enquête. Elle révélerait probablement que ce que nous savons n'est qu'une fraction de vérité. Une banque qui flotte sur l'eau ne montre qu'un cinquième de sa taille véritable. Le reste est sous l'eau. C'est la partie "immergée" de la transaction Corporation-Hydro-Québec que nous voulons connaître.

(1) Une unité de la Corporation valait \$140 au départ. Elle a rapidement grimpé à \$203.

Des ministres qui donnent l'exemple de la désobéissance aux lois

Quand la Corporation de gaz naturel prit possession du réseau de distribution de l'Hydro-Québec, le 25 avril 1957, au moins la moitié des ministres de M. Duplessis y possédaient déjà des intérêts soit par eux-mêmes, soit par personnes interposées. C'est pour cela qu'on peut affirmer, sans crainte d'être démenti, que les membres du gouvernement se sont vendu à eux-mêmes une propriété publique.

Nous avons déjà écrit d'ailleurs que les lois régissant les administrations publiques, notamment le Code scolaire, le Code municipal, la loi des cités et villes, interdisent formellement aux hommes publics de transiger avec le corps public qu'ils dirigent. Une telle disposition est sage, car elle protège les hommes publics contre la tentation de faire passer leur intérêt personnel avant le bien commun.

Cette disposition ne fait d'ailleurs que traduire dans le droit administratif les dispositions de l'article 1484 du Code civil. Cet article se lit comme suit:

"Ne peuvent se rendre acquéreurs, ni par eux-mêmes, ni par des parties interposées, les personnes suivantes, savoir:

"Les officiers publics, des biens nationaux dont ils ont la tutelle ou la curatelle, excepté dans le cas de vente par autorité judiciaire;

"Les mandataires, des biens qu'ils sont chargés de vendre;

"Les administrateurs ou syndics, des biens qui leur sont confiés, soit que ces biens appartiennent à des corps publics ou à des particuliers;

"Les officiers publics, des biens nationaux dont la vente se fait par leur ministère.

"L'incapacité énoncée dans cet article ne peut être invoquée par l'acheteur; elle n'existe qu'en faveur du propriétaire ou autre partie ayant un intérêt dans la chose vendue."

Le lecteur aura noté le paragraphe qui interdit aux officiers publics de se rendre acquéreurs "des biens nationaux dont la vente se fait par leur ministère."

L'interdiction s'applique on ne peut mieux au cas qui nous occupe. Les ministres d'un gouvernement sont sans contredit des officiers publics, puisqu'ils ont la responsabilité politique et administrative d'un pays ou d'une province. M. Duplessis et ses collègues sont, aux termes du Code civil, des officiers publics.

Le réseau de gaz de l'Hydro-Québec était un bien national, c'est-à-dire la propriété de la province de Québec. Ce sont les ministres qui ont pris la décision de vendre cette propriété à la Corporation de gaz naturel. Mais en même temps qu'ils décidaient de vendre, ils devenaient actionnaires de la compagnie

acheteuse: ils se vendaient à eux-mêmes ce que le Code civil appelle "des biens nationaux".

Le juge P.-B. Migneault, un des plus grands juristes que le Canada français ait produits, fait le commentaire suivant sur l'article 1484:

"Il est dangereux de mettre en opposition le devoir et l'intérêt: la lutte trop souvent se termine par le sacrifice du devoir. La loi devait donc interdire à ceux qui sont chargés de vendre des biens ou d'en faciliter la vente au plus haut prix possible, d'en faire l'achat pour leur propre compte. Sans cette prohibition, on eût trop souvent vu la personne chargée d'agir dans l'intérêt du vendeur chercher à écarter les enchérisseurs, en dépréciant les biens, dans l'espoir de les acquérir à très bas prix. De là les différentes incapacités énumérées dans l'article 1484."

Il serait prétentieux d'ajouter la moindre remarque au commentaire du juge Migneault.

On aura noté le dernier paragraphe de l'article 1484 du Code civil:

"L'incapacité énoncée dans cet article ne peut être invoquée par l'acheteur; elle n'existe qu'en faveur du propriétaire ou autre partie ayant un intérêt dans la chose vendue."

Dans le cas qui nous occupe, l'acheteur, c'est-à-dire la Corporation de gaz naturel, donc les ministres eux-mêmes, ne peut invoquer l'article 1484 pour faire annuler la vente. Mais le propriétaire du réseau de gaz, c'est-à-dire l'Hydro-Québec, donc le peuple de la province de Québec, est fondé à attaquer la transaction en droit et à en réclamer l'annulation devant les tribunaux. Selon quelle procédure l'action peut-elle être prise? Il appartient aux juristes d'exprimer leur avis. Mais s'il est possible à un contribuable de faire annuler une transaction intervenue entre un commissaire d'école et la municipalité scolaire, entre un conseiller et la municipalité, le même principe devrait s'appliquer dans le cas de ministres qui se vendent à eux-mêmes une propriété publique. Ce n'est pas parce que des ministres sont placés plus haut qu'ils sont intangibles. Un ministre est tenu d'observer les lois avec la même rigueur qu'un citoyen ordinaire. Il doit même se montrer plus scrupuleux afin de donner l'exemple d'une parfaite intégrité.

Il reste toujours évidemment la sanction de l'électorat. Celle-ci viendra en temps et lieu. Les ministres prévaricateurs seront bien forcés de dire à leurs électeurs pour quels motifs et en considération de quels avantages ils se sont, eux ministres, vendu à eux-mêmes un bien national.

Gérard FILION

Glou-glou-glou



Le Devoir: "Toé, tais-toé"

MM. Adjutor Dussault et Edouard Laurent parmi les actionnaires

Ils avaient favorisé la création de la Corporation. — La filiation de cette transaction à travers les divers services de l'administration.

Les deux départements de l'administration provinciale les plus directement intéressés à la transaction qui fait passer le réseau de gaz de Montréal de l'Hydro-Québec à la Corporation de gaz naturel étaient ceux des ressources hydrauliques et des finances. Le DEVOIR a déjà révélé que les ministres titulaires de ces départements, MM. J.-S. Bourque et Onésime Gagnon, se sont inscrits parmi les actionnaires de la Corporation de gaz naturel du Québec et qu'ils ont donc profité du coup de bourse d'avril 1957.

Le sous-ministre et le chef des services de ces deux départements n'ont pas voulu rater non plus l'occasion. Nous pouvons affirmer aujourd'hui que M. Adjutor Dussault, sous-ministre des ressources hydrauliques, et Edouard Laurent, chef des services des finances, se sont également inscrits parmi les actionnaires.

M. Adjutor Dussault est inscrit sous le numéro de compte 682 en date du 15 juillet pour 60 actions de la Corporation de gaz naturel du Québec. Une dame Thérèse Dussault, qui est vraisemblablement son épouse, est inscrite sous le numéro de compte suivant, le compte 683, pour 10 autres actions.

Un peu plus tard, soit le 29 novembre, M. Dussault a augmenté ses placements dans la Corporation de gaz naturel. Il a inscrit 50 nouvelles actions sous le numéro de compte 6449. Il a donné cette fois l'adresse suivante:

"Département des ressources hydrauliques, 39 rue Saint-Louis, Québec".

M. Edouard Laurent, secrétaire du ministre et chef des services du ministère des finances, a inscrit 20 actions de la Corporation de gaz naturel en date du 15 juillet 1957 sous le numéro de compte 2715. Il a donné comme adresse: "Ministère des finances, Cabinet du Ministre, Province de Québec".

C'est ainsi que l'on peut suivre la filiation de cette transaction à travers les services de l'administration provinciale. La chaîne est complète. Tous ceux qui avaient la responsabilité de protéger les intérêts de la province se sont bourrés.

Les hauts fonctionnaires de l'administration provinciale ont su mettre à profit les exemples que leur donnaient leurs chefs, les ministres du cabinet Duplessis.

LE DEVOIR

GUIDE LES

CANADIENS

FRANÇAIS

depuis près

d'un demi-siècle

ABONNEZ-VOUS SANS TARDER

Le Devoir, C.P. 6033 — Montréal 3, P.Q.

Vous trouvez ci-inclus \$..... en paiement

d'un abonnement de mois au DEVOIR

à compter du

NOM

ADRESSE

TARIFS: Montréal: 1 an 20.00—6 mois 10.00

Canada: 1 an 16.00—6 mois 8.00

Les ministres de Duplessis ont-ils "ACHETÉ" avant même d'avoir "VENDU"

Ils ont eu en exclusivité, sept semaines pour préparer leur coup

Les ministres de l'Union nationale ont été dans le secret de la vente d'une partie de l'actif de l'Hydro un mois et demi avant que la chose ne se fasse officiellement. D'après les inscriptions aux livres des détenteurs d'unités de la Corporation de gaz naturel du Québec près du tiers d'entre eux ont profité de cette période pour prendre les dispositions afin de bénéficier du coup de bourse qui s'annonçait.

SERMENT D'OFFICE

L'arrêté ministériel autorisant l'Hydro-Québec à accepter le projet de contrat que lui offrait la Corporation a été adopté par le Conseil des ministres, à Québec, le 7 mars 1957. Il porte le No 203 du registre des arrêtés ministériels.

Ce texte, adopté sur proposition du ministre des Ressources hydrauliques, précise que copie du contrat mentionné est annexée à l'arrêté ministériel. Ce qui signifie que les ministres ont pris connaissance de ce projet, qu'ils étaient pratiquement les seuls à le connaître, sous leur serment d'office, et à savoir que la vente à l'entreprise privée d'une compagnie de la Couronne allait se réaliser quelques semaines plus tard.

Tous les contrats ont été signés à la même date, le 25 avril 1957.

Voici, par comparaison avec cette date, les dates d'inscriptions aux livres de la Corporation des certificats d'unités de certains ministres:

GAGNON, Onésime, alors ministre des finances	2 mai 1957
DOZOIS, Paul, ministre des affaires municipales	2 mai 1957
BOURQUE, Johnny, ministre des ressources hydrauliques	8 mai 1957
MIQUELON, Jacques, ministre d'Etat	8 mai 1957
JOHNSON, Daniel, alors vice-président de la Chambre	30 avril 1957
LECLERC, Arthur, ministre d'Etat,	31 juil. 1957
BARRETTE, Antonio, ministre du travail	20 août 1957

TALBOT, Antonio, ministre de la voirie 30 août 1957

Un ministre actuel du cabinet Duplessis (il est toujours actionnaire de la Corporation) a été inscrit aux livres dès la fin d'avril. Quatre autres l'ont été dès les premiers jours de mai.

Or ces dates, — c'est important de le souligner, — sont celles de l'inscription aux livres, qui se fait généralement trois jours après l'achat, délai qui peut aller jusqu'à une semaine et plus quand il s'agit d'émissions massives comme celle de la Corporation de gaz naturel, qui a lancé \$40 millions d'obligations sur le marché.

Soulignons aussi que certaines émissions très en demande, — comme celle de la Corporation, — sont entièrement souscrites avant même qu'elles ne soient officiellement offertes au public. Dans le cas de la Corporation, des courtiers ont reçu des commandes deux et trois semaines avant que les obligations ne soient prêtes à être livrées.

Conclusion: les obligations inscrites au nom des ministres de l'Union nationale ont été commandées entre le 7 mars et le 25 avril, alors que le service du gaz appartenait toujours aux citoyens du Québec, et alors que les ministres étaient parmi les très rares personnes à connaître de façon précise les événements qui allaient se produire.

Il faudrait une enquête publique, — et impartiale, — pour savoir exactement à quelle date les ministres de l'Union nationale ont tenté de devenir actionnaires ou obligataires de la Corporation de gaz naturel du Québec.

Cette enquête auprès des courtiers et de la Corporation permettrait probablement de prouver qu'au moins cinq des huit ministres impliqués dans ce scandale, — et peut-être davantage, — ont profité de l'espèce d'interregne qu'ils avaient approuvé entre la vente de l'Hydro et la prise de possession par la Corporation pour se porter acquéreur de plusieurs milliers de dollars d'obligations de cette dernière.

La province de Québec en pleine fièvre politique

par Richard DAIGNEAULT
de la PRESSE CANADIENNE

QUÉBEC (PC) — La marmitte politique est en ébullition dans le Québec.

Bien que normalement les prochaines élections provinciales ne devraient se tenir que dans deux ans au moins, les libéraux du Québec ont lancé une campagne d'envergure provinciale afin de soulever l'opinion populaire contre le parti de l'Union nationale que dirige le premier ministre Duplessis.

Les politiciens libéraux vont d'estrade en estrade, dénonçant avec ardeur le parti au pouvoir depuis 1944. Ils attirent des foules qui manifestent bruyamment.

ACTIVITE DEBORDANTE

Tous les partisans de la cause libérale se plongent dans l'esprit d'une campagne électorale: on tient des assemblées de candidature, on s'est mis en frais de réorganiser le parti jusque dans ses moindres éléments, on fait des efforts spéciaux pour hâter la formation d'organisations de femmes libérales, un peu partout et on s'emploie à mettre sur pied une machine qui fonctionnera à l'échelon des bureaux de scrutin le jour même de la consultation.

De plus, pour des motifs d'ordre psychologique, on invite tous les libéraux à "tendre une main amicale" à tous les partisans de l'Union nationale.

Le parti libéral vise ainsi à mettre l'Union nationale sur la défensive et à semer la panique dans les cercles gouvernementaux, de façon qu'on juge opportun de convoquer une élection avant 1960.

LES REACTIONS

Mais dans la Vieille CAPITALE les principaux partisans du parti gouvernemental accueillent la campagne libérale avec un haussement d'épaules. Le premier ministre Duplessis, ils s'en disent convaincus, ne se laissera jamais forcer la main. Ils soutiennent que la campagne des libéraux s'éteindra d'elle-même.

Cependant la réaction du public devant la campagne hors-saison est variée: elle s'échelonne entre la froide curiosité et l'accueil enthousiaste. Dans l'ensemble, les libéraux — eux-mêmes — ont ressenti quelque étonnement devant l'attention qu'on leur accorde dans bien des régions.

C'est là du reste ce qui a porté les organisateurs du parti à imaginer des tactiques d'offensive que l'on aurait volontiers jugées, voici un an à peine, nettement marquées au coin de la folie.

Ainsi, les associations libérales régionales ont commencé à recueillir des souscriptions de campagne aux portes des salles où se tiennent les réunions. Elles rédigent et font signer des pétitions qu'elles glissent sous la porte du premier ministre. Elles se proposent de taillonner sans cesse le gouvernement, à l'aide de placards et d'affiches, sur les murs et sur les automobiles.

On n'a rien vu de semblable depuis bien longtemps, dans la province de Québec. Jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas laissé voir que la campagne pouvait le toucher, mais il ne fait aucun doute qu'il surveille attentivement l'évolution de cette offensive du genre guerilla.

DEUX EVENEMENTS

Deux événements ont suscité tout ce débordement d'activité:

1. L'élection de M. Jean Lesage, ministre fédéral sous le régime St-Laurent, à la direction du parti libéral provincial, le 31 mai.

2. La série d'articles que le journal montréalais "Le De-

voir" a commencé de publier le 13 juin, au sujet de la vente du réseau de distribution de gaz de l'Hydro-Québec, à Montréal, à la Corporation de gaz naturel du Québec.

L'avènement de M. Lesage à la tête du parti a eu pour ce dernier l'effet d'un stimulant violent.

D'autre part, les dénonciations du DEVOIR lui donnaient un excellent sujet de campagne.

REVELATIONS DU "DEVOIR"

La vente du réseau de gaz de Montréal, selon le quotidien de la métropole, aurait été l'occasion d'un coup de bourse de \$20,000,000. "Le Devoir" a dit que sept ministres du cabinet provincial ainsi qu'un ancien ministre, actuellement lieutenant-gouverneur de la province, possèdent ou ont possédé des actions de la société privée à laquelle le réseau gouvernemental fut vendu.

La Corporation de gaz naturel a soutenu que la transaction n'avait rien d'irrégulier. Les ministres qui ont commenté les révélations du "Devoir" ont déclaré qu'ils avaient agi de façon légale et que leurs achats d'actions s'étaient accomplis dans la régularité.

LES ETAPES

M. Lesage sauta sur l'occasion et entama une campagne fondée sur le scandale mis à jour par "Le Devoir".

En juillet, plusieurs ministres, le premier ministre lui-même ainsi que le lieutenant-gouverneur, M. Onésime Gagnon, firent signifier au quotidien montréalais des avis de poursuite l'invitant à publier des rétractations. Le journal répliqua qu'il ne rétracterait rien et qu'il était disposé à défendre sa cause devant les tribunaux.

Jusqu'ici, les menaces de poursuite n'ont pas été mises à exécution.

En tout premier lieu, M. Lesage demanda au premier ministre Duplessis de confier à une commission royale le soin de faire enquête publique sur tous les aspects de la transaction.

A cette réclamation, M. Duplessis fit la sourde oreille, déclarant que la vérité serait révélée à l'occasion des poursuites que ses ministres et lui se proposaient d'intenter au "Devoir".

Quelques jours plus tard, le chef libéral invita le gouvernement à démissionner et à convoquer une élection provinciale. Il annonça que le parti libéral organisait une série d'assemblées de protestation à travers la province et qu'il verrait lui-même à "éclairer le public" sur l'affaire du gaz naturel.

A la première assemblée, M. Lesage exhorta la population à faire "une marche de libération". Une semaine plus tard, il laissait savoir que le parti libéral resterait sur la brèche tant que l'Union nationale ne se rendrait pas "sans conditions".

EN VEDETTE

Ces manœuvres rapides ont eu pour effet de mettre le leader libéral en vedette plus qu'il ne l'avait jamais été en plusieurs années de ministère à Ottawa. Agé de 46 ans M. Lesage avait passé 15 ans aux Communes. Mais dans la politique provinciale, il est un nouveau-venu. On ne l'avait jamais vu dans des centaines de localités.

Il ne s'en est pas moins acquis une renommée certaine en deux mois d'activité à peine. Les efforts qu'il a faits

(Suite à la page 3)



(Une caricature que j'aurais dû faire l'an dernier) — R. L.

M. Duplessis EXPLOSE!

Il crie sa rage et promet "des enquêtes"

Au cours de sa conférence de presse hebdomadaire — dont il avait exclu le journaliste du "DEVOIR" — M. Duplessis a proclamé que "la presse n'a jamais été plus libre que sous l'Union nationale". Le chef du gouvernement a ensuite annoncé, en termes équivoques, que les tribunaux seraient saisis de "plusieurs" enquêtes; que la vérité allait éclater et qu'il obtiendrait justice; que des poursuites judiciaires seront prises contre "LE DEVOIR"; que les députés de l'opposition ont toujours eu accès aux arrêtés ministériels relatifs à la Corporation de gaz naturel mais ne les ont pas demandés et, pour finir, que M. Jean Lesage, après avoir "étouffé la liberté de parole" pendant le débat sur le pipe-line aux Communes, a "craché en l'air une fois de plus".

Visiblement nerveux à la suite d'une spectaculaire expulsion (dont Guy Lamarche relate les circonstances ci-contre) le premier ministre a dicté ses déclarations aux journalistes, mais, pendant plus d'une heure, n'a pas jugé à propos de répondre aux accusations portées quotidiennement par "LE DEVOIR" depuis le vendredi 13 juin, ni à la plupart des questions précises que le leader libéral lui a posées en termes clairs, ni aux affirmations que M. Jean Drapeau a étalées dans tous les journaux.

Une chose est certaine: M. Duplessis expulse un journaliste, offre aux correspondants l'inquiétant spectacle d'une colère, promet des enquêtes et, surtout, s'engage à "poursuivre" "LE DEVOIR" dans "la fange" où il "s'enlise"; promet enfin que la vérité éclatera...

QUEBEC (PC) — Les tribunaux seront saisis de plusieurs enquêtes a affirmé, le premier ministre Duplessis en réponse au chef du parti libéral du Québec qui réclame la création d'une Commission royale d'enquête sur les accusations portées par le journal "Le Devoir" au sujet de la vente du réseau de distribution de gaz de l'Hydro-Québec à une compagnie privée.

"Il n'y aura pas seulement une enquête mais plusieurs enquêtes devant les tribunaux et nous prendrons les procédures requises pour faire éclater la vérité et obtenir justice", a déclaré M. Duplessis au cours de sa conférence de presse hebdomadaire.

Dans une série d'articles, dont la publication a débuté le 13 juin, le quotidien montréalais prétend que l'acquisition du service de distribution de gaz par la Corporation de gaz naturel du Québec a donné lieu à un coup de bourse de \$20,000,000.

Le journal a mentionné les noms de sept ministres, d'un ancien ministre, maintenant lieutenant-gouverneur du Québec, de cinq conseillers législatifs et du chef du cabinet du premier ministre Duplessis comme actionnaires, ou anciens actionnaires de la Corporation.

M. Duplessis s'est refusé à donner toute précision sur les enquêtes qui doivent être faites. Il n'a pas parlé de Commission royale d'enquête.

"Celui qui parle et le gouvernement de la province de Québec n'ont rien à cacher et ne cacheront rien", a-t-il dit.

Rappelons que le chef libéral, M. Jean Lesage, a réclamé l'institution d'une Commission royale d'enquête sur les accusations portées.

PROCÉDURES

M. Duplessis a aussi annoncé que des procédures judiciaires seront prises contre le journal "LE DEVOIR".

"Le DEVOIR, a-t-il dit, continue de plus en plus à se vautrer dans la fange d'une propagande et d'une publicité odieusement injustes et fausses".

"Des procédures judiciaires seront intentées contre ce journal, procédures qui mettront à jour, devant le public, tous les faits qui relèvent des tribunaux et qui se rapportent à la question soulevée".

"Le grand scandale dans toute cette affaire, et c'est un scandale odieux, c'est la propagande injuste et souvent infâme du journal qui s'intitule "LE DEVOIR".

"Tous les arrêtés ministériels se rapportant à la transaction, a dit le premier ministre, ont toujours été et sont encore à la disposition des députés de l'Assemblée législative".

Il commentait alors une demande que lui a formulée M. Lesage, de rendre publics les arrêtés ministériels ayant autorisé la vente et l'option obtenue par la Corporation de l'Hydro-Québec en 1955.

"Si le député le demande en Chambre, ce qui n'est jamais arrivé, on les produira", a dit le premier ministre qui a ajouté: "Ils seront produits devant les tribunaux".



LES CINQ DOIGTS DE LA MAIN

Contre LE DEVOIR

Le premier ministre fait "une colère noire" devant dignitaires et journalistes

par Mario CARDINAL

N.D.L.R.: A l'occasion de l'inauguration de la nouvelle fonderie de la Canadian British Aluminium Company, le 14 juin, à Baie-Comeau, LE DEVOIR avait délégué l'un de ses reporters, Mario Cardinal, pour rendre compte de l'événement et des discours. Comme tout journaliste l'aurait fait dans les mêmes circonstances, Mario Cardinal, en rencontrant le solliciteur général, l'hon. Antoine Rivard, le salue courtoisement et s'apprête à lui demander de commenter les articles parus dans LE DEVOIR sur le "scandale de la Corporation de gaz naturel". L'interview qui suit n'est pas imaginaire; les propos rapportés ci-bas ne sont pas fictifs; d'autres journalistes les ont entendus et pourront en témoigner.

Les deux scènes qui suivent ont été "présentées" en primeur à plus de 300 dignitaires et une dizaine de journalistes, réunis dans la salle de réception de la Canadian British Aluminium Co., samedi à Baie-Comeau.

Si elles pouvaient constituer une pièce de théâtre, le titre serait: "La réaction du premier ministre et de quelques-uns des membres de son cabinet devant le scandale de la Corporation du gaz naturel".

Personnages: Le lieutenant-gouverneur Onésime Gagnon, l'hon. Antoine Rivard, un journaliste et votre reporter qu'on identifiera par les initiales M. C.

M.C.: "Bonjour, M. le ministre (Rivard)".

M. Rivard: "Tiens, Le Devoir. Viens-tu me demander si j'ai des parts dans le gaz naturel?"

M.C.: "Inutile, nous connaissons les noms. Je voudrais savoir quelle fut la réaction parmi vos confrères ministres".

M. Rivard: "La réaction? Je vais vous la donner, moi. Vous êtes une bande d'écoeuvants. Vous entendez? Une bande d'écoeuvants!"

M.C.: "Merci, M. le ministre... Mais pourquoi?"

M. Rivard: "Allons donc! C'est à croire, maintenant, qu'un ministre n'a pas le droit d'avoir des parts dans une compagnie..."

M.C.: "Le scandale ne consiste pas à avoir des parts, M. le ministre. Mais à se vendre, à soi-

même, au moment où elle promet de rapporter des millions, une entreprise qui appartient au peuple. Si vous voulez, abuser de la confiance des..."

(Suite à la page 11)

Pourquoi des écoeuvants, M. le ministre?

Le fils du fondateur de la Société du parler français, l'hon. Antoine Rivard, a traité les rédacteurs du DEVOIR "d'écoeuvants".

Pourquoi cette colère du ministre? Nous nous sommes consultés en vain pour en découvrir la raison.

Aussi avons-nous décidé de nous en ouvrir au ministre lui-même.

M. Rivard, pourquoi sommes-nous des "écoeuvants"? Parce que vous avez eu des actions de la Corporation de gaz naturel ou parce que vous n'en avez pas eu?

Il fait expulser le représentant du Devoir

Le premier ministre de la province, l'honorable Maurice Duplessis, a expulsé de son bureau un journaliste du DEVOIR qui avait eu l'audace de se présenter à sa conférence de presse hebdomadaire. M. Duplessis a reçu le journaliste en disant: "Dehors tout de suite", mais comme ce dernier, Guy Lamarche, demandait des explications et affirmait son droit d'assister à l'entretien, le premier ministre a fait appeler un lieutenant de la police provinciale qui a escorté le journaliste "manu militari" jusque dans le couloir de l'hôtel du Parlement.

Comme tous les vendredis, la conférence de presse avait été convoquée pour la fin de l'avant-midi. LE DEVOIR avait délégué un reporter afin de connaître les réponses de M. Duplessis aux nombreuses questions qu'il lui avait posées.

Les journalistes, en tout une dizaine, ont d'abord été reçus dans l'antichambre du premier ministre, vers 11 h. 30. M. Gerry Nolan, commis de l'antichambre, est chargé de les accueillir jusqu'à ce que M. Duplessis convoque les journalistes dans son bureau. Déjà, certains journalistes prédisaient ce qui allait se passer.

M. Duplessis aime serrer la main de tous ceux qu'il rencontre. A chaque conférence de presse, le même rituel se répète: les journalistes entrent un à un et serrent la main du premier ministre, assis derrière son bureau.

Mais hier, il y avait une figure nouvelle dans le groupe. M. Duplessis ne connaissant pas Guy Lamarche, lui demande en le voyant s'approcher, la main tendue.

"Qui représentez-vous? (Plus exactement: "Qui c'est que vous représentez, vous?)"

G.L. — Vous ne me connaissez pas, M. Duplessis, je suis Guy Lamarche, du "Devoir".

Aussitôt la curiosité du premier ministre se change en une soudaine stupeur suivie d'une réaction presque automatique. Retirant la main qu'il présentait et qui n'avait pas encore touché celle du reporter, M. Duplessis lança, en montrant la porte du doigt: "Dehors, dehors tout de suite!"

G.L. — Mais pourquoi, M. Duplessis?

Duplessis — Dehors!

G.L. — Mais je ne comprends pas. Je suis journaliste et vous avez convoqué cette conférence de presse.

Duplessis — Voulez-vous sortir!

G.L. — M. Duplessis, je considère que j'ai le droit d'être ici.

Les autres journalistes, pris par surprise au moment où ils allaient s'enfoncer dans leurs fauteuils, suivaient la scène attentivement. Ce fut comme si tout le reste de la pièce s'était figé devant la sortie de M. Duplessis et du refus de sortir du journaliste.

M. Duplessis passe alors aux actes. Il lance: "Nous allons voir! Je vous fais sortir par la police".

Et il sonne M. Nolan.

G.L. — "Vous ne croyez donc pas à la liberté de la presse?"

Plus tard, le journaliste ajouta: "N'est-ce pas de l'objectivité que de rapporter vos paroles dans LE DEVOIR?"

(Suite à la page 11)

Indignation chez les journalistes

L'incident survenu le 20 juin dans le bureau du premier ministre de la province a suscité de vives réactions dans tous les milieux, en particulier chez les journalistes qui, sans tarder, ont élevé de vigoureuses protestations. Dans les autres provinces, où la liberté de la presse est tenue pour sacrée, les grands quotidiens n'ont pas été longs à informer leurs lecteurs d'un geste qui paraît les stupéfier.

L'Union canadienne des journalistes de langue française, qui groupe sur le plan professionnel les rédacteurs des quotidiens du Canada français et plusieurs publicitaires "s'élève vigoureusement contre un geste qui ne saurait trouver d'excuse en aucune circonstance".

Voici le texte de la protestation:

"L'Union canadienne des journalistes de langue française enregistre avec étonnement le geste posé par le premier ministre de la province de Québec, qui, à sa conférence de presse hebdomadaire d'aujourd'hui, a expulsé un journaliste professionnel qui se trouvait là dans l'exercice de ses fonctions.

"Au nom du principe sacré de la liberté de la presse, sur quoi se fonde toute démocratie véritable, en vertu des traditions de la presse canadienne et au nom également du respect dû par les élus du peuple à ceux qui ont charge d'informer le peuple, l'Union des journalistes s'élève vigoureusement contre un geste qui ne saurait trouver d'excuse en aucune circonstance. Elle loge une protestation formelle et indignée auprès du chef du gouvernement de la province, sûre par là de se faire l'interprète des 450 journalistes de la presse écrite et de la presse parlée qui sont dans ses rangs.

"L'Union, qui représente la plus grande partie de la presse professionnelle canadienne-française, désire souligner les conséquences graves de mesures qui attentent au droit des citoyens à l'information. Elle se réserve de porter semblable geste à l'attention de la Fédération internationale des journalistes dont elle est membre".

Le Syndicat des journalistes de Montréal a envoyé un télégramme à M. Maurice Duplessis, premier ministre de la province, pour protester contre l'expulsion de l'un de ses membres lors de la conférence de presse du premier ministre à Québec.

Voici le texte du télégramme envoyé par le Syndicat des journalistes de Montréal à M. Duplessis, sous la signature de son président, M. Paul Coucke:

"En raison de l'expulsion, lors de votre conférence de presse de vendredi dernier, d'un de ses membres, et selon une résolution adoptée à l'unanimité lors d'une réunion spéciale de son conseil, le Syndicat des journalistes de Montréal vous prie avec insistance de lui donner l'assurance qu'à l'avenir tout journaliste professionnel, dûment mandaté par son journal pour assister à vos conférences de presse dans le but d'informer le public, puisse exercer librement son métier.

"Nous espérons fortement recevoir de votre part une réponse qui mettrait fin à nos appréhensions sur le respect de la liberté de la presse".

Il fait expulser...

(Suite de la page 10)

M. Nolan paraît.

Le premier ministre ne répondit pas. Marchant de la porte à son bureau, il s'exaspère. Tout à coup, se tournant vers le journaliste, il dit: "Vous êtes un effronté".

Duplessis — Va me chercher Duchesnay! (M. Duchesnay est le garde du corps du premier ministre, un "brave" avec un pistolet).

Pendant que son commis va chercher M. Duchesnay, M. Duplessis, manifestement à bout devant cette résistance, tente d'obtenir lui-même que le journaliste sorte.

Les portes du tambour qui sépare l'antichambre du bureau étaient restées ouvertes. M. Duplessis s'y dirige et de là, tente d'attirer vers lui le journaliste. "Venez avec moi" dit-il, en montrant la porte qui donne sur le corridor.

Mais sa tentative devient bientôt inutile, car le lieutenant Jean-Charles Gosselin, de la police provinciale, vient d'apparaître dans l'embrasure de la porte, que ses épaules bouchent tout entière. On attendait le garde du corps. Le chauffeur fera tout aussi bien l'affaire.

M. Duplessis se retire du tambour, s'écarte un peu et lâche les brides, pardon! donne un ordre:

"Sors-moi le gars du DEVOIR!"

Gosselin toise un moment le journaliste, comme pour l'apprécier et l'évaluer, et il fait son devoir.

Il prend une solide (Oh oui!) poignée au bras du reporter, et, le soulevant presque, l'entraîne hors du bureau de M. Duplessis. Guy Lamarche, sur le bout des pieds, eut juste le temps de crier: "Je proteste, et je considère ce geste inadmissible".

Il était déjà dans l'antichambre. Mais en passant la dernière porte, il est obligé de faire remarquer au policier d'y aller avec moins de rudesse, puisque de toute façon, il le suivait et sortait. Le moyen de faire autrement!

Le lieutenant répond: "Je ne fais que mon devoir". G.L. — Vous oubliez que dans ce couloir, je suis dans le Parlement, donc chez moi.

Le lieutenant, poussant toujours — "Je vous dis de circuler". (Le mot clef était lâché).

G.L. — Mais vous voyez bien que je circule!

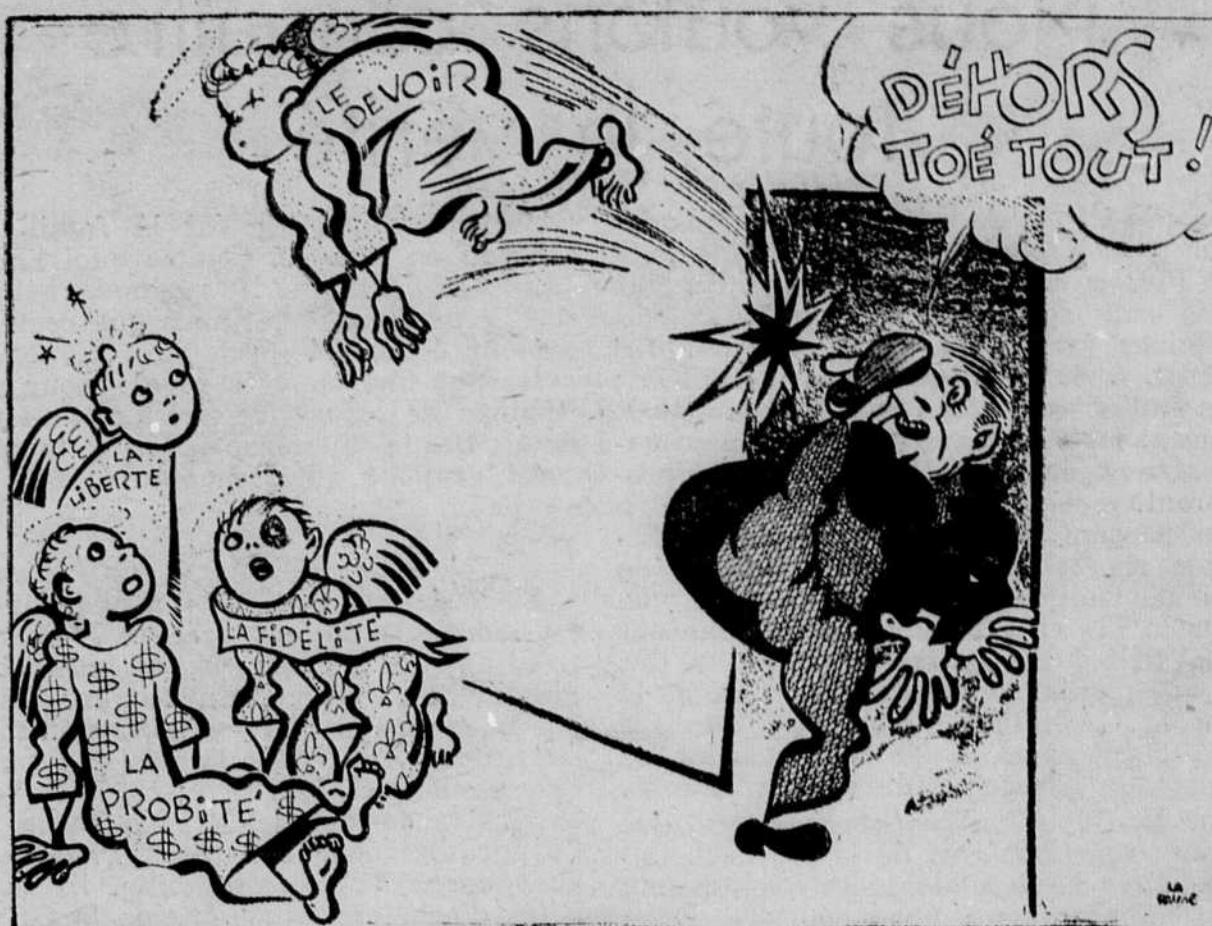
Le journaliste circulait, en effet, comme une boîte qu'on pousse sur un convoyeur. Un solide gaillard, ce lieutenant et un homme de devoir!

Enfin, rendu au puits de lumière, une magnifique architecture de marbre blanc, le lieutenant lâcha prise. Il le regardait partir, comme s'il le portait encore avec ses yeux.

Guy Lamarche continua vers la galerie de la presse où il n'avait rien à écrire. On l'avait chassé de la conférence de presse où M. Duplessis révélait à la province son plan d'action.

G.L.

Quand il "nettoie" la place



Mau Mau: "Toé, va rejoindre les aut' vartues"

Le premier ministre fait...

(Suite de la page 10)

M. Rivard: "Ah, vous êtes tous des écoeurants! Un homme aussi honnête que l'hon. Talbot, l'accuser d'être un voleur..."

M.C.: "Pourquoi l'Hydro-Québec, dirigé à ce moment-là par l'hon. Bourque, a-t-elle vendu toute l'affaire du gaz naturel?"

M. Rivard: Parce que l'Hydro-Québec ne pouvait se permettre de rouler déficitaire..."

M.C.: "Est-ce à dire, alors, que si déficit il y a, vous préférez le faire absorber par les citoyens, plutôt que par l'Etat, comme tel?"

M. Rivard: "Vous ne savez pas ce que vous dites!"

M.C.: "Appelez-vous un déficit, le passage de \$50,000 à \$39,000, 000 en..."

M. Rivard: "Ah, laissez-moi tranquille... Je garde mon idée, vous êtes une bande d'écoeurants!"

Le lt-gouverneur M. Gagnon, (un peu à l'écart), à un journaliste: "Qu'est-ce qui se passe? Ils se chicanent? A quel propos?"

Scène II (six heures après)

Personnages: MM. Duplessis, Rivard, Talbot, Jean-Jacques Bertrand, Daniel Johnson, quelques-uns des 300 convives, des journalistes et votre reporter.

M.C.: "Bonsoir M. le premier ministre..."

M. Duplessis: (Eclat de rire)...

M.C.: "Vous allez mieux?" (On sait que M. Duplessis a été très malade, après une envolée Québec-Baie Comeau par temps orageux.)

M. Duplessis: "Oui, je vous remercie..."

M.C.: "Est-ce que les émotions des derniers jours y ont été pour quelque chose dans votre malaise?"

M. Duplessis: "Quelles émotions?... Ah oui, votre gaz naturel?" (Eclats de rire.)

M.C.: "Avez-vous lu le Devoir de samedi où M. Filion parle de la démission de deux ministres en Ontario?"

M. Duplessis: "Je ne lis jamais le Devoir..."

M.C.: "Même ces jours-ci?"

M. Duplessis: "Je n'ai pas le temps de lire un journal canaille, puant, putride et cancéreux..."

M.C.: "Entendez-vous prendre des procédures, contre ce journal cancéreux?"

M. Duplessis: "Je parlerai en temps et lieu. De toute façon, devant les tribunaux, vous allez plaider folie et vous en tirer..."

M.C.: "Vous reconnaissez-vous l'autorisation de laisser un fou courir les rues?"

M. Duplessis: ...

M.C.: "Pour être sérieux, M. le premier ministre..."

M. Duplessis: "Pour être sérieux, vous êtes un journal agonisant!"

M.C.: "Ça fait cinquante ans que nous agonisons, M. le premier ministre. Mais entendez-vous provoquer notre mort, de quelque façon que ce soit, afin de terminer notre agonie?"

M. Duplessis: "Tout ce que je puis dire, pour l'instant, c'est qu'au moins, en tant que responsable de l'hygiène publique (!), je m'occuperai de l'enterrement..."

M.C.: "A propos, M. le premier ministre, un de vos ministres, M. Rivard m'a traité d'écoeurant, ce midi... Je n'ai pas aimé cela!"

(Les cinquante personnes qui entourent le groupe s'intéressent... l'atmosphère est tendue).

M. Rivard: (s'interposant): "Ecoutez, M. le premier ministre, je n'ai pas..."

M. Duplessis: "Tais-toi, tais-toi... Laisse-moi faire!"

(Retraite exaspérée de M. Rivard).

M. Duplessis: "Vous voyez comment vous êtes? C'est la première fois qu'une compagnie importante est contrôlée par des Canadiens français et vous..."

M.C.: "L'Hydro-Québec était aussi contrôlée par des Canadiens-français, M. le premier ministre..."

M. Duplessis: (se tournant vers le groupe): "Que voulez-vous, il n'y a rien à faire. On ne peut plus empêcher un canal d'égout de couler qu'un chien de pisser sur une église..."

M. Rivard (bondissant): "Votre pissotage..."

M. Duplessis: "Je t'ai dit de te tenir tranquille..." (Retraite rageuse de M. Rivard).

M. Duplessis — (à M.C.): "Quel âge as-tu?"

M.C.: "25 ans, M. le premier ministre..."

M. Duplessis: "Ce qui veut dire que tu as terminé tes études vers l'âge de 20 ans. Tu aurais dû continuer encore 5 ans!"

M.C.: "Pour revenir au gaz naturel, M. le..."

M. Duplessis: "Tu dois être une production de Picard, toi. Je préfère lire les encyclopedies de Pie XII que celles de Picard".

(Le jeu de mot est bon: les gens s'esclaffent...)

M.C.: "Vous ferez une déclaration publique, prochainement, sur le gaz naturel..."

M. Duplessis: "J'ai dit ce que j'avais à dire, pour l'instant. Personnellement, je suis tranquille. Je n'ai pas trempé dans cette

QUEBEC — Dans un éditorial d'une exceptionnelle gravité, LE SOLEIL de Québec commente avec lucidité et courage l'incident au cours duquel notre camarade Guy Lamarche fut expulsé du bureau de M. Duplessis qui avait convoqué tous les représentants de la presse à son bureau, le vendredi 27 juin. "Il semble que dans la province de Québec, affirme notamment notre confrère de Québec, les incidents qui viennent de se dérouler ne soient qu'un aboutissement normal du manque de vigilance et d'esprit constructif de notre presse dans son ensemble. Il est étonnant qu'il ne se soit pas trouvé un seul journaliste pour tenter d'intervenir auprès du premier ministre en faveur d'un confrère, en faveur des droits de la presse".

Après avoir affirmé que le premier ministre a outrepassé ses droits en expulsant le journaliste du DEVOIR, l'éditorialiste de Québec ajoute:

"Il est évident que notre journalisme a fini, à la longue, par être victime de la ligne de conduite qu'il s'est tracée depuis de nombreuses années. Guidés par un souci d'objectivité qui a conduit à un excès de prudence, nos journaux d'information ont cherché à ne pas heurter l'opinion publique, les sentiments politiques de leurs lecteurs, pour en arriver à devenir trop tolérants à l'égard des Gouvernements et corps publics. Les incidents actuels auront pour résultat, nous l'espérons, de nous remettre dans notre rôle de guides et de gardiens des droits de la population; de nous redonner toute la vigueur que la société se doit d'attendre d'une presse saine et vigilante".

affaire..." (puis sautant de nouveau sur le dos du Devoir): "Quand un journal agonise, il s'accroche à des saletés..."

M.C.: "M. le premier ministre. On a parlé de vos ministres..."

M. Duplessis: "Vous êtes cancéreux..."

M.C.: "Le Devoir est le premier journal depuis les élections à avoir publié, dans une même page, la photo de six de vos ministres..."

M. Duplessis: "Vous êtes putride..."

(Pendant tout ce temps, le jeu des trois autres ministres se limitait à des expressions de figure: angoisse, intérêt, inquiétude, jubilation...)

Et la cloche sonna pour le repas...

Mario CARDINAL

Nous voulons connaître toute la vérité

Sous le titre: "Aux tribunaux de se prononcer" "For the Courts to decide", la GAZETTE a suggéré que l'affaire du gaz naturel soit soumise aux tribunaux. Des accusations graves ont été portées par LE DEVOIR, écrit en substance la GAZETTE; si des ministres ou des hauts fonctionnaires s'estiment lésés, qu'ils prennent des poursuites contre le journal et les tribunaux se prononceront.

En passant, le confrère de la rue St-Antoine reproche au premier ministre de n'avoir pas fait preuve de sa largeur de vue habituelle (!) en expulsant un représentant du DEVOIR de sa conférence de presse. Cet hommage platonique rendu à la liberté de la presse, la GAZETTE insiste pour que LE DEVOIR soit appelé à démontrer devant les tribunaux le bien-fondé de ses accusations.

Que M. Duplessis, que ses ministres, que les hauts fonctionnaires de la province, impliqués dans le scandale nous poursuivent; nous sommes prêts à nous défendre. Nous irons jusqu'aux plus hauts tribunaux canadiens si nécessaire, pour faire la preuve que les faits que nous avons publiés sont exacts et qu'il était dans l'intérêt public de les révéler.

L'insistance de la GAZETTE à réclamer des poursuites judiciaires ne manque pas de nous étonner. Cette attitude est contraire à toutes les traditions britanniques. Chaque fois qu'un journal ou qu'un adversaire porte des accusations graves contre la conduite d'un membre du gouvernement, il est dans la plus pure tradition britannique d'en faire vérifier le bien-fondé au moyen d'une enquête royale ou une enquête parlementaire. En d'autres termes, il n'incombe pas à l'accusateur, qui est partie privée, de démontrer son innocence à ses propres frais; il appartient au gouvernement de confier à une commission indépendante le soin de faire éclater la vérité, qu'elle lui soit favorable ou défavorable.

Si les ministres de M. Duplessis poursuivent LE DEVOIR, celui-ci se défendra. Le débat sera limité à deux parties privées, dont l'une réclamera des dommages, l'autre cherchera à établir le bien-fondé de ses accusations. Mais le débat a un sens beaucoup plus large. Il intéresse tout le public; il touche tous les électeurs de la province de Québec. La population québécoise a le droit de savoir si son gouvernement est entre les mains d'administrateurs intègres ou de spéculateurs véreux. Seule une enquête royale démonstration.

Il y a plus. Dans une poursuite judiciaire, le débat est strictement limité au dossier. Supposons, par exemple, que M. Duplessis poursuive personnellement LE DEVOIR pour un mot ou un membre de phrase injurieux, qui aurait pu se glisser dans les dizaines de colonnes que nous avons publiées sur le sujet depuis le 13 juin. La défense devra limiter sa contrepartie à justifier ce mot ou ce membre de phrase, laissant de côté tout le reste des accusations. Cet examen à la loupe d'une chiure de mouche sur un immense tas de fumier, donnerait une perspective faussée de la question.

Une enquête royale au contraire ne serait pas limitée par un dossier. Elle aurait le droit de vérifier non seulement les accusations portées contre les huit ministres dont nous avons donné les noms, mais aussi contre ceux qui ont spéculé sur marge et dont les noms n'apparaissent pas au livre des actionnaires ou des obligataires.

Des parents du premier ministre ont fait un magot avec le gaz naturel. En 1936, M. Duplessis faisait des gorges chaudes sur la voracité de la famille Taschereau. Il nous faudra nous aussi parler de l'appétit de la famille Duplessis. Tout célibataire qu'il est, le premier ministre a une famille nombreuse, qui profite largement de transactions avec la province ou avec des institutions subventionnées par la province. La famille Duplessis devient en 1958 le symbole du

népotisme comme le fut la famille Taschereau en 1935-36. Comme quoi l'histoire se répète parce que les régimes vieillissant se livrent aux mêmes abus que ceux qu'ils avaient dénoncés.

Il faut une enquête royale pour savoir combien de soeurs, de neveux et de nièces de M. Duplessis ont spéculé sur le gaz naturel et pour quels montants.

L'accusation que nous avons formulée est simple, claire et précise. Huit ministres, anciens ou actuels, du cabinet Duplessis, plus un certain nombre d'autres que nous ne sommes pas encore en mesure de préciser, ont pris la décision par arrêté ministériel, le 7 mars 1957, de vendre le service de gaz de l'Hydro-Québec à la Corporation de gaz naturel. Parfaitement au courant de la transaction, ils se sont hâtés d'acheter des actions de la Corporation dans l'espoir d'un bénéfice sûr et rapide. Ils se sont eux-mêmes placés dans la position de vendeurs et d'acheteurs, obligés de choisir entre leur devoir d'administrateurs publics et leur intérêt de spéculateurs.

On a insisté sur le fait que les montants engagés ne représentaient qu'une fraction insignifiante de l'émission totale de \$20 millions, et que les bénéfices se sont chiffrés par des sommes relativement modestes. Telle n'est pas la question. Ce qui est répréhensible en soi c'est l'acte qu'ils ont posé. Une action, mille actions, le montant importe peu. Ils ont posé un geste que des adminis-

Ce n'est qu'un rêve



Le grand Mau Mau a noyé "Le Devoir"

trateurs publics ne doivent pas commettre. Peut-être était-il légal? peut-être n'était-il pas immoral? Une chose est certaine, c'est qu'ils ont commis un péché mortel politique dont ils sont justiciables de la population québécoise.

La GAZETTE réclame des poursuites judiciaires. A la bonne heure. Mais nous continuons à réclamer la tenue d'une enquête royale présidée par une personne libre de toute allégeance politique.

Gérard FILION

POUR METTRE FIN AU MALAISE ACTUEL

"L'Action catholique" réclame une enquête

"Les autorités se doivent de faire la lumière" sur les accusations portées contre les ministres et conseillers législatifs dans l'affaire du gaz naturel. Dans un éditorial, la direction du quotidien "L'ACTION CATHOLIQUE" de Québec demande une enquête impartiale sur le scandale de la Corporation de gaz naturel du Québec. "Seule une vaste enquête impartiale, dégagée de la politique, pourra mettre fin au malaise actuel", écrit ce journal. Voici le texte intégral de cet éditorial :

"Le monde politique est en émoi. De graves accusations sont portées contre plusieurs ministres, conseillers législatifs et officiers supérieurs de l'Hydro-Québec, une Régie d'Etat.

"Qu'y a-t-il de vrai dans tout cela ?

"Le public se le demande et a droit à une réponse. Sans rien préjuger. L'ACTION CATHOLIQUE est d'avis que les autorités se doivent de faire la lumière. Et voici plus précisément pourquoi.

"1—Il y a eu vente du réseau de gaz, propriété de l'Hydro-Québec qui relève du gouvernement, à des intérêts privés pour l'exploitation d'un service public, celui de la distribution de gaz naturel.

"Même si l'Hydro-Québec fut créée à l'issue d'une lutte laborieu-

se en faveur de l'étatisation de l'électricité, il était peut-être préférable du point de vue strictement affaires, d'en détacher le service du gaz, mais l'avantage en fut-il démontré? L'opération doit être mise au clair.

"2—Des ministres, conseillers législatifs et officiers auraient acheté et vendu des actions de la nouvelle compagnie à laquelle l'Hydro a vendu son réseau de gaz. Dans quelles conditions ces transactions se sont-elles opérées? Même pour la réputation des intéressés, lumière doit être faite.

"3—Selon l'accusation formulée, de hauts fonctionnaires, serviteurs de l'Hydro, donc de la province, seraient passés au service de la nouvelle compagnie, la Corporation de gaz naturel, moyennant fortes récompenses ou compensations.

Vrai ou faux? Seule une enquête l'établira.

"4—Est-il vrai ou faux que la nouvelle compagnie de gaz naturel soit reliée à la Trans-Canada Pipe Lines d'autre façon que celle de client à fournisseur? Est-il vrai ou faux que soit en train de se constituer un trust autour d'un service public, celui de la distribution du gaz naturel?

"Toutes ces questions que se pose maintenant le public attendent une réponse claire et précise, dans l'intérêt du bon ordre, de la réputation de la province et de celle des hauts personnages mis en cause. Seule une vaste enquête impartiale, dégagée de la politique, pourra mettre fin au malaise actuel."

LA DIRECTION

CONSOLATION A M. DUPLESSIS

Ta douleur, du Plessis, sera donc éternelle?
Et tes tristes discours
Que te met en l'esprit ce bon gaz naturel
L'augmenteront toujours?

Le malheur de ta gloire au tombeau descendue,
Par un commun trépas...
Est-ce quelque dédale, où ta raison perdue
Ne se retrouve pas?

Je sais de quels appas l'ambiance était plaine,
Et n'ai pas entrepris,
Injurieux ami, de soulager ta peine
Avecque ses débris.

Mais elle était du monde, où les plus vilains
Ont le pire destin; rosse
Et ta gloire a vécu ce que vivent les brosses
L'espace d'un matin.

Puis quand ainsi serait que, selon ta prière,
Elle aurait obtenu
D'avoir en cheveux d'or terminé sa carrière,
Qu'en fût-il advenu?

Penses-tu que plus vile au pays de Québec
Ta gloire eût moins d'écueils?
Ou qu'elle eût moins senti la farce de l'écheo
Et les vers du cercueil?

Non, non, mon Du Plessis, aussitôt que ça craque
L'âme saute du corps,
L'Union nationale échoue avec sa barque
Ayant perdu le Nord...

Le Devoir a des yeux à nuls autres pareils,
Tu as beau l'insulter,
Le cruel qu'il est se bouche les oreilles
Et te laisse crier.

La liberté de presse dont Le Devoir se couvre
Est une bonne loi;
La police qui garde la porte de ton Louvre
N'y peut rien, petit roi.

Murmurer contre lui et perdre patience,
Il est mal à propos:
Vouloir la vraie justice est la seule science
Pour te mettre en repos.

MAL APPRIS
28-6-58

RELATIONS: IL FAUT UNE ENQUÊTE

La revue des RR. PP. Jésuites la réclame

La revue RELATIONS, rédigée et publiée par un groupe de Jésuites, réclame à son tour "une enquête générale et impartiale, seule capable, dans les circonstances, de répondre aux exigences du gouvernement démocratique".

Dans sa livraison du mois d'août, RELATION consacre une partie de son éditorial à l'affaire du gaz naturel. L'éditorialiste n'accuse pas. Il constate un fait: des accusations très graves ont été portées. Elles ont été niées, mais non réfutées. L'auteur se pose plusieurs questions, pour ajouter ensuite: "Comment avoir réponse à toutes ces questions, à moins que ne soient exposés clairement et impartialement tous les faits qui entourent cette vente?"

Et cet exposé clair et impartial, le public ne peut l'attendre ni des accusateurs, ni des accusés, ni des partis politiques, mais uniquement d'une commission d'enquêteurs qui ne soient rattachés ni aux uns ni aux autres et qui aient pleins pouvoirs pour faire la lumière dans cette affaire".

L'éditorialiste précise de plus que "des poursuites judiciaires pourront régler tel ou tel point particulier, mais elles ne suffiront pas à donner au public tous les renseignements voulus pour qu'il puisse se faire une opinion éclairée et bien fondée sur cette affaire extrêmement complexe".

Voici le texte intégral de cet éditorial:

L'affaire du gaz naturel, qui passionne actuellement l'opinion publique dans le Québec, a de multiples aspects. En tant qu'elle attise la rivalité des partis politiques et met en jeu leur avenir, elle ne nous concerne pas. Mais parce qu'elle touche à la moralité publique ainsi qu'à la pratique du civisme, elle ne peut nous laisser indifférents.

Rappelons tout d'abord qu'en régime démocratique, le pouvoir n'est pas, pour ses détenteurs, une propriété personnelle, mais une fonction de service; il constitue non pas un droit subjectif, qui serait inhérent à la personne des ministres publics et qu'ils pourraient exercer selon leur bon plaisir et à leur profit, mais bien un droit objectif, c'est-à-dire conféré en vue d'un objet à atteindre, d'une fonction à remplir, et réglé dans son exercice même par les exigences de cet objet ou de cette fonction. En d'autres termes, les droits des gouvernants se mesurent sur leur devoir de servir le bien commun, et l'une des premières exigences de la fonction qu'ils détiennent, c'est précisément de faire passer l'intérêt général avant tout intérêt particulier, le bien public avant tout bien privé.

Les droits de commander, de contraindre et d'administrer, lit-on dans le Code de Morale politique publié par l'Union de Malines, n'existent pas pour les gouvernants eux-mêmes comme des droits subjectifs dont ils auraient le profit personnel. La puissance publique, comme toute autorité ou fonction quelconque, est faite pour servir. Serviteurs du bien public, les gouvernants n'ont pas le droit d'utiliser l'instrument de la puissance à des fins d'intérêt personnel... (ou) de gouverner pour le profit d'une classe, d'un parti...

C'est la doctrine traditionnelle de l'Eglise. Rien d'étonnant que les évêques de la province de Québec l'aient rappelée explicitement dans leur lettre pastorale de 1950 sur le Problème ouvrier et qu'ils aient ajouté (no 161):

"Une démocratie ne serait plus digne de ce nom si les gouvernants la faisaient servir soit à leurs propres intérêts, soit à l'intérêt de leur parti ou d'un groupe de citoyens."

Voilà pour les principes. Dans l'affaire du gaz naturel, les détenteurs du pouvoir à Québec y ont-ils conformé leur conduite?

Pour y voir clair, il importe d'abord de distinguer une double

question en jeu: la question de fond et la question de mode.

La question de fond qui se pose est celle-ci: la vente par le gouvernement québécois de son service public de gaz naturel à une compagnie privée est-elle un acte qui, dans les circonstances actuelles, sert ou dessert l'intérêt général? Il est permis, semble-t-il, de répondre par oui ou par non, selon la philosophie politique et sociale qu'on adopte au préalable; mais cet acte même du gouvernement ne constitue pas, en soi, une irrégularité, une illégalité, une trahison ou un scandale.

On nous permettra cependant de trouver étrange que le gouvernement se dessaisisse de son réseau de gaz naturel en faveur d'une compagnie privée au moment où ce réseau semble-t-il, va rapporter le plus de bénéfices et où l'on répète de toutes parts qu'un vaste et puissant trust est en train de se constituer dans le domaine de la distribution du gaz naturel; étrange aussi que cette vente soit suivie presque aussitôt d'une hausse des prix pour les consommateurs.

Reste la question du mode de vente: la manière dont s'est accomplie cette transaction a-t-elle favorisé des intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général? Sur ce point, des accusations précises et graves ont été portées. On les a niées, mais non réfutées. On n'a pas, du moins jusqu'à présent, répondu à la principale accusation: comment se fait-il que tant de ministres, de politiciens et de hauts fonctionnaires se trouvent impliqués dans cette transaction à la fois comme vendeurs et comme acheteurs, à la fois comme défenseurs de l'intérêt général et comme promoteurs d'intérêts particuliers, à la fois comme serviteurs du bien public et comme intendants de leur propre trésor?

Tous ces ministres, politiciens et hauts fonctionnaires ont-ils agi de bonne foi et respecté les exigences de leur fonction? N'ont-ils reçu que les honoraires auxquels ils avaient droit? N'ont-ils rien sacrifié de l'intérêt général pour favoriser des intérêts privés? Cette transaction a-t-elle donné naissance à des profits énormes aux dépens du public, à un "coup de bourse" de vingt millions, comme l'affirme le journal le Devoir? Comment le savoir à moins que ne soient exposés clairement et impartialement tous les faits qui entourent cette vente? Et cet exposé clair et im-

(Suite à la page 6)

LA CHRONOLOGIE DU SCANDALE DU GAZ NATUREL

1955. Option accordée pour acheter le service de gaz de l'Hydro

15 juin 1955. Incorporation de la Corporation de gaz naturel du Québec

2 février 1956. Adoption d'une loi privée accordant des pouvoirs spéciaux à la Corporation

21 février 1957. Loi autorisant l'Hydro-Québec à vendre son système de fabrication et de distribution du gaz

7 mars 1957. Adoption d'un arrêté ministériel autorisant la vente du système de gaz à la Corporation

25 avril 1957. Mise sur le marché de \$40 millions d'actions et d'obligations de la Corporation

25 avril 1957. Signature des contrats de vente par la Corporation, l'Hydro et ses subsidiaires

Avant le 25 avril et dans les mois suivants. 8 ministres, anciens et actuels, 5 conseillers législatifs et plusieurs hauts fonctionnaires deviennent acquéreurs d'actions et d'obligations de la Corporation

Depuis le 15 juin 1955. M. Edouard Asselin, leader du gouvernement au Conseil législatif, conseiller du gouvernement en législation, siège en même temps comme président de son Conseil d'administration

Depuis la même date. M. Maurice Forget, propriétaire d'une maison de courtage qui a été favorisée dans la vente des actions et obligations, grand favori du gouvernement, siège comme président de la Corporation, et devient plus tard, en même temps, président de la Commission métropolitaine de Montréal

Le 13 juin 1958. Le DEVOIR commence la publication d'une série d'articles sur ce scandale

Le 14 juin 1958. Le DEVOIR publie la liste des ministres prévaricateurs et des conseillers législatifs impliqués dans l'affaire

Le 14 juin 1958. L'hon. M. Antoine Rivard traite LE DEVOIR "d'écoeuvrant"

Le 27 juin 1958. M. Duplessis fait expulser de son bureau le représentant du DEVOIR

Le 28 juin 1958. Les protestations des associations de journalistes, de groupes syndicaux et d'autres groupements commencent d'affluer contre l'expulsion du journaliste du DEVOIR

Depuis le 15 juin 1958. Une trentaine de partis politiques, de journaux, de revues, de groupements divers réclament une enquête royale dans l'affaire du gaz naturel

Le 28 juin 1958. Début de "l'attaque de silence" du premier ministre Duplessis

Le 9 juillet 1958. Arrivée au DEVOIR de la première mise en demeure d'avoir à rétracter les articles publiés. Refus du DEVOIR. Sept autres mises en demeure suivront.

Le 3 août 1958. Fin de la "crise de silence" de M. Duplessis. Il annonce des élections "prochaines"

Le 20 août 1958. Démission d'un ministre — non impliqué dans le scandale du gaz — et d'un député, tous deux "pour cause de santé". Elections le 15 octobre

Le 20 août 1958. M. Duplessis répète qu'il poursuivra LE DEVOIR

Le 27 août 1958. Arrivée d'une nouvelle "fournée" de mises en demeure

Le 27 août 1958. Publication du documentaire du DEVOIR... dans l'attente des poursuites devant les tribunaux

Toute la province veut savoir

Des douzaines de personnes et de groupements demandent une enquête

La théorie du roi nègre

Le 27 juin, M. Maurice Duplessis mettait brutalement à la porte de son bureau un journaliste du DEVOIR, M. Guy Lamarche.

Le reporter assistait à la conférence de presse du premier ministre. Il n'avait pas fait un geste, pas prononcé une parole. Simplement, il était là. C'en fut assez pour déclencher la colère de M. Duplessis. *Dehors*, lui a crié le premier ministre. Estimant qu'il exerçait un droit normal dans un pays démocratique, le journaliste du DEVOIR a refusé d'obéir. Alors M. Duplessis l'a fait expulser par un agent de la police provinciale.

Trois groupements de journalistes ont depuis protesté contre ce geste. Ils en reconnaissent spontanément la gravité. Un reporter "dûment mandaté par son journal pour assister à (la) conférence de presse" du premier ministre doit pouvoir "exercer librement son métier": ce sont les termes de la mise au point la plus modérée.

Par contre les journaux eux-mêmes se sont montrés très philosophes en rédaction. A deux exceptions près, ils n'ont rien dit. Nous ne leur ferons pas l'injure d'en conclure qu'ils n'ont rien senti. Ils sont les gardiens naturels non seulement de la liberté d'expression mais de ce qui la rend possible et la protège: notamment la liberté d'accès aux sources d'information. En conséquence, l'expulsion d'un reporter d'une conférence de presse, à laquelle tous sont théoriquement conviés, n'a pas pu ne pas leur causer d'alarme. Disons qu'ils ont, mieux que les journalistes, su contenir leur indignation.

Car si M. Duplessis s'amuse à pratiquer des exclusives, chacun sait qu'un jour ou l'autre il pourrait en devenir la victime. Le geste qu'il a posé contre LE DEVOIR, qui l'empêcherait de la répéter contre un autre journal? Il s'agissait cette fois d'une conférence de presse: en vertu du même postulat, il pourrait s'agir demain des débats parlementaires.

Et quel est ce postulat? L'arbitraire. M. Duplessis considère, sincèrement croyons-nous, le pouvoir comme une propriété personnelle. Il en dispose à son gré. Ses amis obtiennent des faveurs. Les comités amis reçoivent un traitement particulier. Les députés de l'opposition n'ont en Chambre à ses yeux que des moitiés de droits: il les traite comme s'ils n'avaient pas été élus aussi légitimement que les majoritaires.

M. Duplessis paraît croire juste et légitime d'affamer l'opposition: qu'il s'agisse de situations ou de routes, d'écoles ou de ponts, seuls ses favoris sont servis. Il vient d'appliquer ce principe aux journaux: un adversaire à son gré n'est pas digne de l'entendre. Il choisit parmi les journaux ceux qu'il regarde comme loyaux, et il commence d'exclure les autres.

Cet arbitraire va contre la démocratie et les coutumes d'un régime parlementaire.

D'habitude les anglophones sont plus sensibles que nous aux atteintes à toutes les formes de liberté. C'est pourquoi M. Duplessis a mauvaise presse en dehors du Québec. Les attaques qu'il subit en Ontario ou au Manitoba ne s'inspirent pas toujours de cette doctrine: les vieux préjugés de "race" et de

langue s'y donnent souvent à cœur joie. Mais nous aurions tort de tout expliquer par des préjugés ethniques. Les Britanniques ont conquis peu à peu les libertés politiques; ils en connaissent davantage le prix; ils sont plus sensibles d'habitude aux menaces qui pèsent sur elles.

D'habitude, écrivons-nous. Car dans le Québec cette tradition paraît singulièrement anémique. Du moins si on en juge les événements québécois.

S'agit-il du bâillon imposé à Ottawa par une majorité: alors tous les journaux en choeur protestent, et c'est un beau chahut. Le gouvernement, écrivent avec raison les journaux anglophones (y compris ceux du Québec), vient de violer d'importantes libertés parlementaires. Fouettée par les journaux, l'opinion s'émeut. Cette question contribue à la défaite du gouvernement: c'est l'affaire du pipeline.

A l'Assemblée législative du Québec, des incidents de ce genre sont monnaie courante: nos journaux de langue anglaise les subissent sans presque protester. Pourquoi?

L'expulsion de Guy Lamarche vendredi dernier est dure à avaler. Les journaux anglais commencent par se taire. LA GAZETTE émet ensuite, au milieu d'un article sympathique au gouvernement, la protestation la plus froide qui se puisse imaginer. Le lendemain LE STAR déclare le geste de M. Duplessis maladroit mais ne parvient pas à le juger mauvais. Pourquoi?

Les journaux anglophones du Québec se comportent comme les Britanniques au sein d'une colonie d'Afrique.

Les Britanniques ont le sens politique, ils détruisent rarement les institutions politiques d'un pays conquis. Ils entourent le roi nègre mais ils lui passent des fantaisies. Ils lui ont permis à l'occasion de couper des têtes: ce sont les moeurs du pays. Une chose ne leur viendrait pas à l'esprit: et c'est de réclamer d'un roi nègre qu'il se conforme aux hauts standards moraux et politiques des Britanniques.

Il faut obtenir du roi nègre qu'il collabore et protège les intérêts des Britanniques. Cette collaboration assurée, le reste importe moins. Le roitelet viole les règles de la démocratie? On ne saurait attendre mieux d'un primitif...

Je ne prête pas ces sentiments à la minorité anglaise du Québec. Mais les choses se passent comme si quelques-uns de ses chefs croyaient à la théorie et à la pratique du roi nègre. Ils pardonnent à M. Duplessis, chef des naturels du pays québécois, ce qu'ils ne toléreraient de l'un des leurs.

On le voit couramment à l'Assemblée législative. On l'a vu à la dernière élection municipale. On vient de le vérifier à Québec.

Le résultat c'est une régression de la démocratie et du parlementarisme, un règne plus incontesté de l'arbitraire, une collusion constante de la finance anglo-québécoise avec ce que la politique de cette province a de plus pourri.

André LAURENDEAU

Voici la liste, aussi soigneusement préparée que possible, des journaux, revues, associations, partis politiques, individus, groupements, etc., qui ont réclamé du gouvernement provincial une enquête complète et impartiale dans l'affaire du gaz naturel:

L'Action catholique, de Québec.

Le Soleil de Québec.

La Montreal Gazette (Enquête devant les tribunaux)

Le revue "Relations".

Le Parti libéral provincial

Le Parti social démocratique.

Le Conseil du travail de Québec.

Le Comité exécutif du Conseil du travail de Montréal.

Me Jean Drapeau, président honoraire de la Ligue d'action civique.

Me Paul Gérin-Lajoie, qui fut candidat à la direction du parti libéral provincial.

La Fédération nationale catholique des textiles (CTCC).

La Fédération des métiers de l'imprimerie du Canada (CTCC).

La Fédération des métiers du bâtiment (CTCC)

Le Rassemblement.

La section de Magog du Rassemblement.

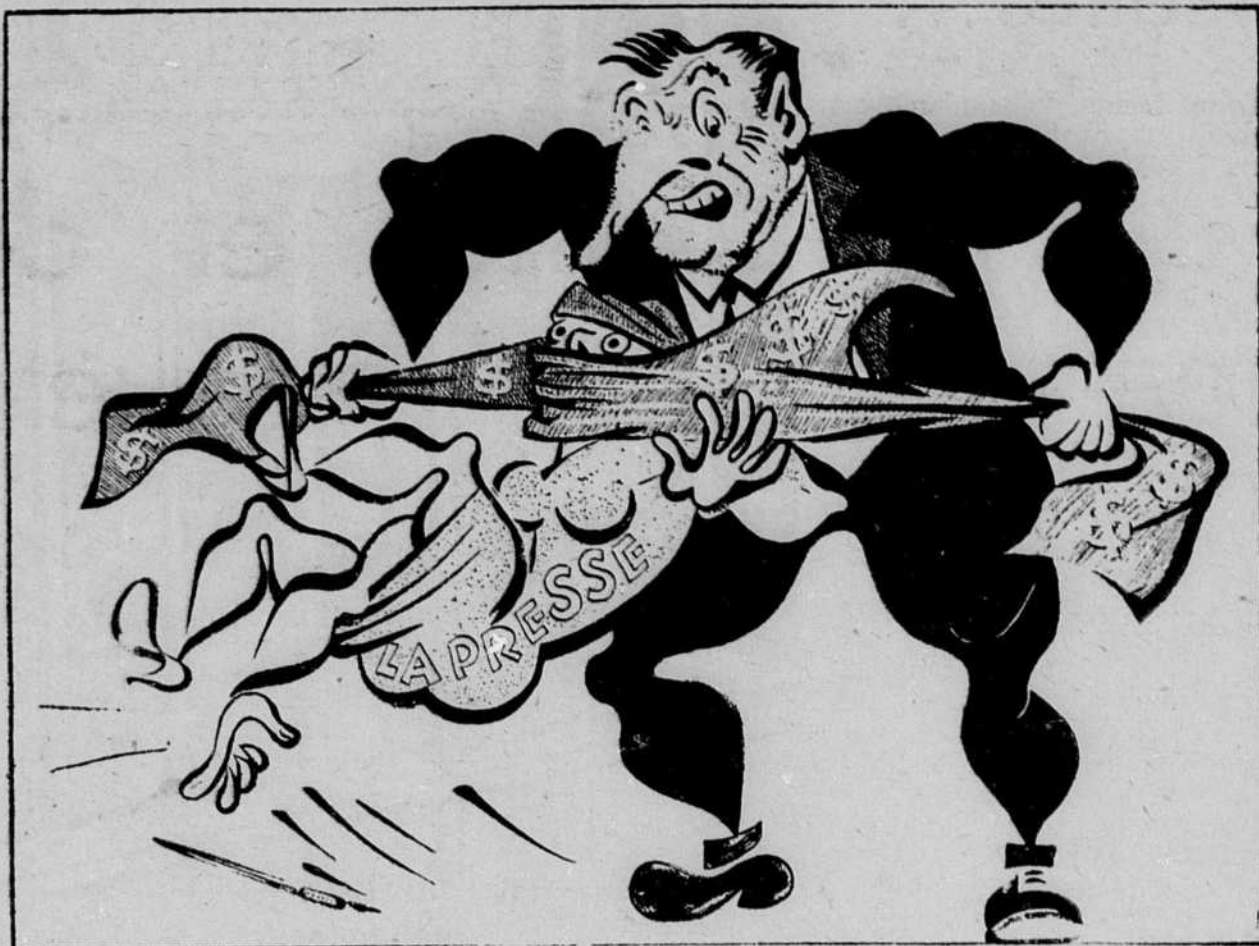
Le Conseil central des Syndicats catholiques de Québec.

Le Syndicat national des employés de l'aluminium St-Joseph d'Alma.

Le Conseil central des Syndicats nationaux de Shawinigan.

La majorité de ces groupements n'ont pas pris position dans le débat qui oppose le gouvernement provincial et la Corporation de gaz naturel à l'opinion publique. Ils ont tout simplement déclaré que le dossier révélé par LE DEVOIR exige une enquête complète, publique et impartiale. C'est la seule façon de tirer cette affaire au clair, ont-ils dit.

La presse



Mau-Mau — "Toé, tais-toé"

"Colère rétroactive"

Les Québécois connaissent la passion de M. Duplessis pour la rétroactivité. Elle n'a pas lieu de nous étonner, car la loi à effet rétroactif étant une des façons les plus mesquines d'administrer, il était normal que le chef de l'Union nationale y ait recours.

On pourrait dresser un catalogue des lois rétroactives que M. Duplessis a fait voter depuis six ans. Il en a pondé pour récompenser des amis, tenter d'abattre des adversaires, assouvir ses rancunes ou asseoir davantage son emprise sur les citoyens et les institutions de la province.

M. Duplessis aura été, — on se surprend déjà à parler de lui au passé, — un virtuose de la rétroactivité.

On se demande même maintenant à la lumière des événements actuels, si finalement, par une sorte de justice immanente, l'Union nationale et son chef ne crouleront pas sous l'effet d'une immense "colère rétroactive" du peuple québécois!

Le scandale du gaz naturel aura alors été l'événement majeur, le choc qui aura ouvert les yeux à des tas de gens, qui en aura guéri un plus grand nombre encore d'une sorte d'amnésie qui les empêchait d'une élection à l'autre de se remémorer les sottises, les erreurs et les trahisons de l'Union nationale.

Le gaz naturel semble d'ailleurs doué de propriétés assez extraordinaires, que même les experts les plus dispendieux et les plus choyés par MM. Asselin, Forget et Cie n'ont pas décelées.

Ce gaz a une attirance particulière pour les ministres. C'est connu. Il semble aussi avoir la vertu de donner une nouvelle jeunesse à des scandales qui avaient vieilli, de replacer dans leur véritable lumière des problèmes qui n'avaient pas suffisamment frappé l'opinion publique.

A Drummondville récemment un orateur libéral a parlé avec efficacité d'une affaire qui paraissait oubliée depuis belle lurette: la grève d'Asbestos. Le gaz naturel aidant, les auditeurs ont réagi en se ressouvenant subitement du sort que l'Union nationale faisait subir il y a neuf ans à des ouvriers qui avaient commis l'erreur de déclarer une grève jugée illégale et le crime de déplaire à M. Duplessis.

Le gaz naturel semble avoir donné une senteur plus nauséabonde que jamais au bill 34, imposé en 1953 par la machine à voter de l'Union nationale et mis à l'essai avec succès aux élections générales de 1956. Des gens qui prenaient le bill 34 pour un fait acquis, ou qui ne jugeaient pas cette législation aussi mauvaise qu'elle l'est en réalité sont disposés aujourd'hui à reprendre la ba-

taille pour débarrasser la province de cette saloperie.

Le gaz naturel nous aura rendu d'autres services. Que de maires, de conseillers municipaux, de présidents de commissions scolaires relèvent aujourd'hui la tête devant le régime qui les force à administrer dans des conditions qui répugnent à des gens honnêtes ou simplement libres. Un bon nombre avaient fini par accepter la chose comme inévitable. D'autres en ont profité. Mais l'immense majorité a souffert et souffre du système des contrats accordés aux amis du régime, sans soumissions... sauf la soumission au député ou au ministre. Chez ceux-là le gaz naturel, autre propriété inconnue jusqu'ici, a rallumé un espoir.

Le gaz naturel a pénétré tous les comtés, toutes les paroisses, tous les rangs de la province. Selon un correspondant très écouté de la *Presse Canadienne* la situation est totalement changée de ce qu'elle était en 1956. Les adversaires de l'Union nationale ont une éloquence qu'on ne leur connaissait pas et leurs auditeurs sont attentifs comme ils ne l'ont pas été depuis longtemps.

Le gaz naturel a, selon les personnages qu'il touche, des effets contraires. S'il a réussi à rendre éloquentes des libéraux qui avaient appris à se taire, il a rendu muet le premier ministre le plus bavard depuis la Confédération!

On pourrait poursuivre presque à l'infini cette analyse des étonnants effets du gaz naturel.

Sa vertu la plus intéressante aura toutefois été de démasquer des gens qui jouaient les bons apôtres depuis trop longtemps. Les ministres que le DEVOIR a traduits devant le tribunal de l'opinion publique n'ont rien dit encore, rien fait pour repousser les accusations portées contre eux. Au lieu de tenter de se disculper, ils ont employé un langage injurieux et ont menacé le DEVOIR des foudres de la justice. D'ici quelques jours ils auront probablement eu l'étonnant courage d'accoucher de ces poursuites judiciaires dont M. Duplessis a plus d'une fois parlé en leur nom avant son attaque de silence.

Peu importe d'ailleurs ce que feront ces faux honorables. On sent déjà que dans quelques mois ils seront prisonniers de cette "colère rétroactive" provoquée par le scandale du gaz. Ceux qui n'auront pas fui le champ de bataille en abandonnant la vie publique, apprendront alors que les grandes colères populaires sont lentes à prendre forme, mais qu'elles sont terribles quand elles éclatent.

Pierre LAPORTE

Avis de poursuites... qui constituent des aveux

Toute personne qui se sent lésée par un article publié dans un journal doit, avant de réclamer des dommages, donner au journal incriminé un avis préalable de trois jours pour lui permettre de rectifier ou de rétracter la nouvelle. Jusqu'ici le Devoir a reçu neuf de ces avis. Ils venaient de:

M. Maurice Duplessis, premier ministre;
M. Onésime Gagnon, lieutenant-gouverneur de la province;
M. Johnny Bourque, ministre des finances;
M. Antonio Talbot, ministre de la voirie;
M. Antonio Barrette, ministre du travail;
M. Paul Dozois, ministre des affaires municipales;
M. Edouard Asselin, conseiller législatif.
M. le Dr Leclerc, ministre sans portefeuille
M. Daniel Johnson, ministre des ressources hydrauliques

M. Duplessis déclare dans sa mise en demeure que:

"Tous les jours où ce journal a paru depuis le 13 juin 1958 inclusivement, le dit journal 'Le Devoir' a publié et fait propager, à travers la province et hors de la province, en particulier dans le district électoral des Trois-Rivières que représente, à l'Assemblée législative, M. Duplessis, des déclarations ou nouvelles malicieusement fausses, et libelleuses accompagnées de mises en scène tendancieuses, s'attaquant à l'intégrité personnelle de M. Duplessis et de plus à l'intégrité du premier ministre de la province. Cette propagande diffamatoire se rapporte à la Corporation de gaz naturel du Québec."

Les six autres mises en demeure contiennent des aveux partiels de la part des personnes qui les ont envoyées.

M. Gagnon reconnaît qu'il a "acquis dans la Corporation... des intérêts bien modestes". Il admet qu'il a payé "le prix régulier".

MM. Bourque et Talbot reconnaissent avoir eu, eux aussi, des intérêts bien modestes et acquis "des courtiers au cours ordinaire des affaires, de bonne foi, honnêtement, légalement".

On lira plus bas le texte publié par M. Filion en réponse à la première mise en demeure, celle de M. Duplessis. Il vaut pour toutes les autres.

M. Filion répond: nous ne rétractons rien...

L'honorable Maurice L. Duplessis, député des Trois-Rivières et premier ministre de la Province, somme "LE DEVOIR" de "rétracter complètement, entièrement et sans aucune restriction toutes les insinuations, assertions et accusations... formulées contre lui" à l'occasion du scandale de la Corporation de gaz naturel.

Les faits que nous avons portés à la connaissance de nos lecteurs proviennent de documents officiels accessibles au public: le prospectus de la Corporation de gaz naturel, son registre d'actionnaires et son registre d'obligataires. Aussi longtemps qu'on n'aura pas établi la fausseté de ces faits, nous aurons raison de croire qu'ils sont exacts.

Les commentaires que nous avons faits sur la vente du service de gaz de l'Hydro-Québec à la Corporation de gaz naturel et sur la participation des ministres et des hauts fonctionnaires au coup de bourse qui s'en est ensuivi, se dégagent naturellement des faits que nous avons révélés.

Nous avons publié ces informations et nous avons fait ces commentaires de bonne foi, dans l'intérêt public, pour renseigner le peuple de la Province sur les actes des hommes publics et des fonctionnaires de la Province.

En conséquence, nous maintenons tout ce que nous avons affirmé, nous ne rétractons rien et nous sommes prêts à nous défendre devant les tribunaux.

Gérard FILION,
directeur

En attendant les poursuites...

Un lecteur nous écrit: M. Duplessis s'apprête à vous réclamer des dommages en diffamation de caractère. Faites-en autant: Intentez-lui un procès pour avoir traité LE DEVOIR de "journal canaille, puant, putride et cancéreux", pour avoir affirmé dans une conférence de presse que "LE DEVOIR" s'enlise dans la fange d'une sale propagande".

Sentiment louable certes, mais qui ne résiste pas à un froid examen. Réclamer des dommages de M. Duplessis? Il faudrait commencer par les évaluer; donc établir par des témoignages irréfutables que notre réputation en a pâti et que nos affaires en ont souffert. Or c'est le contraire qui se produit: le public nous donne des marques d'estime et notre tirage monte. Alors de quoi nous plaindre? Que M. Duplessis ne nous insulte pas plus souvent! Chaque fois qu'il nous traite de journal "canaille, puant, putride et cancéreux" nous en vendons 10,000 exemplaires de plus. Alors allez-y, M. Duplessis, enrichissez votre vocabulaire.

J'ai consulté à votre intention un traité sur l'art de l'insulte. Voici quelques épithètes que je vous prie d'ajouter à votre vocabulaire:

"Idiot, épais, imbécile, bête, benêt, gogo, cruche, âne, cheval, dinde, dindon, dada, jocrisse, mulet, veau, vache, oie, racaille, chenapan, coquin, filou, fripon, larron, escroc, voleur, brigand, bandit, gibier de potence, infect, nauséabond, sacripant, dégoûtant, révoltant, rebutant, répugnant, repoussant".

Je suis tout surpris de n'y pas trouver le mot écoeurant, si cher à votre collègue, Antoine Rivard. Le ministre du bon langage a tenu à marquer son mépris à notre endroit en employant un terme proprement canadien; écoeurant, ça sent le bon terroir; on reconnaît dans ce vocabulaire recherché, le fils du grand expert en parler canadien, le regretté Adjudant Rivard. Continuez dans cette voie, M. Rivard, et vous recevrez la médaille de l'Académie de St-Paul du Button pour enrichissement de l'humus québécois.

Vos facultés se troublent, M. Duplessis, votre mémoire faiblit! L'autre jour, à Baie-Comeau, vous confessiez à Mario Cardinal: "Vous poursuivre? De toute façon devant les tribunaux vous allez plaider folie et vous en tirer". La réplique était délicieuse; nous en avons ri de bon cœur et nous l'avons répétée.

Pourquoi gâter cet avantage temporaire? Vous aviez là une veine riche, se prêtant aux développements les plus inattendus. Il y a vingt-cinq ans, vous en auriez fait le thème de toute une campagne électorale; dans votre gosier elle serait devenue poème, élégie, pastorale, opéra et oratorio. Vous avez drôlement vieilli; vous laissez perdre dans le sable un filon d'une si inépuisable richesse.

Plaider folie? Mais au fait c'est peut-être vous qui auriez recours au stratagème.

Pas une vraie folie certes, vous n'en êtes pas capable; mais une toute petite folie, sympathique, pas déplaisante, légèrement excentrique, disons à la Félix Poutrée; une folie qu'on ne sait au juste où elle se place, dans la tête ou dans les pieds ou entre les deux; bref une folie médiocre, je dirai même petite, à votre taille; quelque chose qui autoriserait les historiens de l'avenir d'écrire à votre sujet: Il ne fit jamais rien de grand, pas même de folie.

Tandis que nous, nous sommes incapables d'un tel raffinement dans la folie, d'un tel dosage de l'intelligence et de la sottise. Nous sommes des fous totaux.

Car s'il nous restait une lueur d'intelligence, nous aurions, nous aussi, spéculé sur les titres de la Corporation de gaz, nous aurions nous aussi, comme le neveu Jacques et la nièce Berthe, misé sur le cheval de l'oncle Maurice et gagné à coup sûr. Au lieu de vivre médiocrement, au lieu de harceler nos amis et de faire patienter nos créanciers, nous ferions la grosse vie, nous serions quelque chose comme les Gerry Martineau du journalisme, beaucoup d'argent, pas de cœur.

Là où je ne comprends plus du tout, c'est quand vous nous poursuivez parce que vous n'avez pas acheté de titres de gaz et que votre ancien collègue, M. Onésime Gagnon, nous poursuit parce qu'il en a eu.

Vous déclarez: "Je n'ai pas trempé dans cette affaire", et vous nous réclamez des dommages. Votre ancien collègue avoue de son côté: J'ai trempé dans cette affaire, et il s'estime lésé. Alors qui a raison? Celui qui a spéculé ou celui qui n'a pas spéculé? Si je rétracte le premier, je condamne de deuxième. Si la spéculation est un acte de vertu, la non-spéculation est un vice civique. Si je vous donne raison, je condamne la conduite du représentant de la Reine.

Vous êtes astucieux, M. Duplessis. Vous nous placez dans un dilemme dont nous ne sortirons pas. Vous nous cernez dans le coin, comme on dit. Des milliers d'actions s'abattront sur nous, autant des non-spéculateurs que des spéculateurs. La raison que nous donnerons aux uns sera le tort que nous ferons aux autres.

Autant couper court à nos malheurs et vous remettre le passif du Devoir entre les mains. C'est tout ce que nous avons de tangible; nous vous l'offrons de grand cœur. Disposez-en à votre guise. Une simple suggestion: Faites-le servir à fonder un ordre de la Bêtise nationale. Vous en serez le grand chancelier. Les emblèmes de votre dignité seront un sceptre en fer forgé de l'Ungava et un tablier en peau de vache portant l'inscription: Per vias rectas, ce qui se traduit: à coups de botte au derrière.

C'est à cette marque que nous reconnaissons la fidélité de vos sujets.

Gérard FILION

Le texte de l'intervention de M. Hazen Argue

OTTAWA — Voici le passage du Journal des débats de la Chambre relatif à l'intervention de M. Hazen Argue, chef parlementaire du PSD, en marge de l'affaire de la Corporation de gaz naturel du Québec soulevée par le DEVOIR.

M. Hazen Argue (Assiniboia): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre a-t-il l'intention de faire enquête sur les graves accusations formulées par "Le Devoir" à l'effet qu'à la suite de l'achat d'une compagnie provinciale de distribution de gaz par la Corporation de gaz naturel du Québec des actions de cette société ont été achetées par la firme légale dont l'actuel lieutenant-gouverneur du Québec fait partie?

Le président: Je suis sûr que l'honorable député s'écartera du champ de juridiction du ministère en posant une question de cette nature. Je suis prêt à l'entendre exposer sur quelle base il s'appuie pour poser cette question.

M. Argue: Parlant sur le point d'ordre, M. le président, je lis que les règlements interdisent

toute référence à sa majesté ou au gouverneur général mais je ne crois pas — je puis être dans l'erreur — que cette interdiction s'étende au poste de lieutenant-gouverneur. Etant donné que le lieutenant-gouverneur est désigné et payé par le gouvernement fédéral, je crois que ma question est très pertinente à la condition que personne ne veuille jeter du discrédit sur le poste (de lieutenant-gouverneur). Je pense que tous admettront que la conduite d'une personne occupant la fonction importante de lieutenant-gouverneur d'une province doit être au-dessus de tout reproche.

Le président: J'ai peur de ne pouvoir autoriser la question. Il me semble que si l'on veut dans cette Chambre faire une mention ou une référence à la conduite d'un représentant de sa majesté, ce devrait être sous la forme d'une motion positive et détaillée (substantielle). C'est là la seule façon de saisir la Chambre d'une telle affaire. C'est de cette façon qu'on doit procéder et j'ai la conviction qu'on ne peut le faire par une question déductive (inferentielle).



Impunément

LETTRE D'OTTAWA

Les libéraux se réjouissent alors que les conservateurs du Québec se taisent...

par Clément BROWN

OTTAWA. — La nouvelle du "DEVOIR" accusant des ministres et partisans de l'Union nationale d'être partie à un scandaleux agiotage à même les actions de la Corporation de gaz naturel du Québec a naturellement fait sensation à Ottawa. On s'est arraché "LE DEVOIR" dans les débits de journaux et à la salle de lecture du Parlement fédéral. Les quotidiens locaux en ont fait de grosses manchettes, d'après le texte que leur a fourni la Presse Canadienne.

Mais on s'est gardé de tout commentaire officiel se contentant d'exprimer privément son avis. Les adversaires de M. Duplessis — et l'on n'y compte pas que des libéraux — se frottaient visiblement les mains de satisfaction. Chez les conservateurs de langue française, on a gardé le silence le plus absolu.

Rappelant ce qui s'est passé en Ontario, à propos de la Northern Ontario Natural Gas Co., un journaliste déclarait ce qui suit: "Le gaz naturel est sans odeur. Il a fallu la politique pour l'em-
puantir."

Mais il paraît évident que l'affaire sera suivie de très près dans la capitale et que son importance politique sera autrement plus considérable que celle même de la Northern Ontario Natural Gas.

En effet, la portée du scandale de la Northern Ontario Natural Gas avait été singulièrement atténuée par le fait que le premier ministre d'Ontario, M. Leslie Frost, était intervenu personnellement pour interdire à ses ministres de se procurer des actions de toute société d'utilité publique ayant obtenu sa chartre d'une régie provinciale. Préférant conserver ses actions plutôt que son ministère, l'hon. Philipp Kelly, ministre des mines, avait abandonné de lui-même la politique pour éviter de compromettre son chef et son parti. Quant à l'honorable William Griesinger, ministre des travaux publics, il attendit pour se défaire de ses actions que celles-ci eussent été mises sur le marché, réalisant ainsi un profit de \$19.05 par unité. On sait que les actions avaient été offertes à de nombreux hommes publics à 5 cents l'unité. L'opposition libérale avait été partiellement paralysée dans cette affaire parce que quelques-uns de ses députés, dont son futur chef, John Wintermeyer, s'é-

taient procuré des actions à ce prix et avaient participé à la spéculation. La bataille avait été menée par le parti social-démocratique, M. Frost était intervenu pour exiger la démission de M. Griesinger, elle n'eut pas, électoralement de suites fâcheuses pour lui. L'enquête de la régie du carburant a été ouverte sur les ordres de M. Frost qui a conseillé par ailleurs aux municipalités intéressées de faire enquête sur les agissements de membres de leurs propres conseils.

"Si le "DEVOIR" prouve son point, déclarait un libéral en vue, l'Union Nationale connaîtra elle aussi sa "vallée de l'humiliation", rappelant ainsi le scandale de la Beauharnois si désastreux pour le parti libéral, il y a vingt ans. "Jean Lesage sera au pouvoir dans trois mois", déclarait un autre personnage libéral. Une arme formidable lui sera fournie pour exiger une reddition de comptes à la population", ajoutait-il.

Chez certains conservateurs qui n'aiment pas M. Duplessis, on ne pouvait s'empêcher d'arborer un sourire sardonique, mais on s'est refusé à tout commentaire.

Il est évident cependant que l'affaire sera suivie de très près avec des sentiments variés selon que l'on est ou non sympathique au chef de l'Union Nationale.

La honte...

"La honte pour un peuple n'est pas de tolérer un gouvernement dont il ignore les turpitudes, mais la honte pour un peuple c'est de laisser continuer ces turpitudes en maintenant au pouvoir les hommes qui les ont commises."

Mgr FREPPEL